Quatre-vingt-deuxième année. — N° 177. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 27 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la Republique	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7979).

Ministère de la justice.

Décrets du 25 juillet 1950 portant nominations, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature et justice musulmane en Algérie) (p. 7979).

Décrets du 25 juillet 1950 portant nominations, acceptations de démission et conférant l'honorariat (suppléants de juges de paix) (p. 7979).

Décrets du 26 juillet 1950 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7980).

Arrêtés portant détachements (magistrature) (p. 7982).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 26 juillet 1950 portant promotions, nominations, attribution de fonctions et revision de situation administrative (administration préfectorale) (p. 7982).

Décret du 26 juillet 1950 chargeant un chef de cabinet de préfet des fonctions de directeur de cabinet (p. 7986).

Arrêté du 19 juillet 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un domaine forestier par la commune d'Aillevillers (Haute-Saône) et autorisant un emprunt (p. 7986).

Arrêté du 21 juillet 1950 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers (p. 7986).

Arrêtés portant reclassements (administration centrale) (p. 7986).

Ministère de la défense nationale.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 7986).

Arrêté du 13 juillet 1950 portant délégations de signature (p. 7986).

Arrêté portant intégrations et titularisations (études et fabrications d'armement) (p. 7986).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatif) (p. 7987).

Décision portant radiation des contrôles (école spéciale militaire interarmes) (p. 7988).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à la section administrative de l'école du service de santé militaire (p. 7988).

Liste de véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires (p. 7988).

Médaille d'honneur de la gendarmerie nationale (p. 7988).

Médaille d'honneur du service de santé militaire (rectificatif) (p. 7988).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés du 17 juillet 1950 portant remises de débets (p. 7988).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques (rectificatif) (p. 7989).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-869 du 25 juillet 1950 autorisant le ministre de l'éducation nationale à faire appel à des techniciens du bâtiment n'appartenant pas à l'administration pour procéder à la revision, à la mise au point et aux calculs des devis de travaux (p. 7989).

Décrets du 25 juillet 1950 portant nomination et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 7989).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 1er juillet 1950 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 7989).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 24 juillet 1950 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7989).

Décret du 25 juillet 1950 autorisant une prise de participation financière des Charbonnages de France dans le capital de la Société de cautionnement mutuel des exploitants de chauffage « S. O. M. E. X. » (p. 7990).

Décret du 25 juillet 1950 autorisant la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône à contracter un emprunt (p. 7990).

Arrêté du 24 juillet 1950 autorisant la réouverture des bourses de commerce de Roubaix et de Tourcoing pour la reprise des opérations à terme sur les laines peignées (p. 7990).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant désignation de représentants des employeurs des professions agricoles au sein de la commission supérieure des conventions collectives (p. 7990).

Circulaire n° 159 relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients (rectificatif) (p. 7991).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 26 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 7991).

Décrets du 26 juillet 1950 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7991).

Arrêté du 11 juillet 1950 modifiant l'arrêté du 17 juin 1946 fixant les modalités de sortie du stage prévu pour les stagiaires de l'administration coloniale orientés vers l'administration générale (p. 7993).

Arrêté du 24 juillet 1950 portant délégations de signature (p. 7993).

Arrêtés du 25 juillet 1950 portant autorisation de constitution de sociétés anonymes d'économie mixte (p. 7993).

Arrêté portant mise en position de mission de deux professeurs de l'enseignement supérieur (p. 7993).

Arrêtés portant nomination, intégration, attribution de rappel d'ancienneté et maintien en position de mission:

Administrateurs (p. 7993).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 7994).

Services civils (p. 7994).

Liste spéciale des candidats aux fonctions judiciaires dont les demandes d'admission directe dans la magistrature d'outre-mer ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de classement (additif) (p. 7994).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 25 juillet 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 7994).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 22 juillet 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 7994).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre (p. 7994).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 26 juillet 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7995).

Ministère de la marine marchande.

Arrêtés du 25 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 7995).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7995).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 7998).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de bureau (p. 7999).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8001).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de bibliothécaire-archiviste adjoint à l'administration centrale de la guerre (état-major des forces armées [guerre], service historique) (p. 8001).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 8001).

Avis n° 462 de l'office des changes relatif à la création d'un marché officiel pour les devises traitées par le fonds de stabilisation des changes et non cotées sur le marché libre (p. 8001).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 8003).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 8003).

Avis aux importateurs de peaux et cuirs en provenance d'Italie (p. 8003).

Avis aux importateurs de saucisses, saucissons et similaires autres que de foie d'origine et de provenance italiennes (p. 8003).

Avis relatif au transport des produits entre l'Afrique occidentale française et les autres territoires de l'Union française (p. 8003).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de peaux et cuirs en provenance d'Italie (p. 8003).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de saucisses, saucissons et similaires autres que de foie d'origine et de provenance italiennes (p. 8003).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif au transport des produits entre l'Afrique occidentale française et les autres territoires de l'Union française (p. 8003).

Annonces (p. 8004).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 91 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 26 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5977).

Prix : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juillet 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'information, vu l'avis du conseil de l'ordre en date du 4 juillet 1950 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Armorin (François-Jean), journaliste. A été cité à l'ordre de la Nation.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 juillet 1950 portant nomination de présidents suppléants à la cour de justice de Paris.

Par décret en date du 25 juillet 1950, sont nommés présidents suppléants de la cour de justice de Paris:

M. Vallée, conseiller à la cour d'appel de Paris.
M. Maurice, conseiller à la cour d'appel de Paris.
M. Python, conseiller à la cour d'appel de Paris.
M. Durkheim, conseiller à la cour d'appel de Paris.
M. Dupin, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Décret du 25 juillet 1950 portant nomination de deux juges de paix.

Par décret en date du 25 juillet 1950, sont nommés juge de paix de:

Cluny, Saint-Gengoux-le-National, Tramayes et Matour (Saône-et-Loire) (3e classe), M. Rousset (Albert-Joseph-Louis), ancien notaire (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Guillot, qui a été nommé juge de paix de Chalon-sur-Saône (cantons Nord et Sud) et Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire) (2e classe).

Le Merlerault, Exmes, Courtomer, Gacé et Mortrée (Orne) (3e classe), M. Léger (Jacques-André-Charles), ancien avoué (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Moure, qui a été nommé juge de paix de Chevagnes et Dompierre (Allier) (3e classe).

Décret du 25 juillet 1950 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 25 juillet 1950, sont nommés juges de paix de:

Houdain (Pas-de-Calais) (hors classe), M. Jestin, juge de paix d'Amiens (cantons Nord-Est et Nord-Ouest), Picquigny et Villers-Bocage (Somme) (1re classe), en remplacement de M. Thomas, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Amiens (cantons Nord-Est et Nord-Ouest), Picquigny et Villers-Bocage (Somme) (1re classe), sur sa demande, M. Bellinger, juge de paix de Denain et Bouchain (Nord) (1re classe), en remplacement de M. Jestin.

Denain et Bouchain (Nord) (1re classe), M. Guérin, juge de paix de Riom (cantons Ouest et Est) et Aigueperse (Puy-de-Dôme) (2e classe), en remplacement de M. Bellinger.

Béthune et Cambrin (Pas-de-Calais) (1re classe), M. Berthou, juge de paix de Saint-Genis-Laval (Rhône) (2e classe), en remplacement de M. Mazoires, qui a été nommé juge de paix de Vaugneray, Mornant, Limonest et l'Arbresle (Rhône) (1re classe).

Grasse, Saint-Auban et Saint-Vallier (Alpes-Maritimes) (2e classe), M. Pinchon, juge de paix de Sens (canton Sud), Chéroy et Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) (3e classe), en remplacement de M. Gaudart, qui a été nommé juge de paix de Fort-de-France (Martinique) (1re classe).

Lézignan-Corbières, Capendu, Ginestas et Lagrasse (Aude) (2e classe), M. Vidal, juge de paix de la Grand-Combe et Génolhac (Gard) (3e classe), en remplacement de M. Duffaud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Niort (2e canton), Beauvoir-sur-Niort et Prahecq (Deux-Sèvres) (2e classe), sur sa demande, M. Boutin, juge de paix de Plancoët, Matignon et Ploubalay (Côtes-du-Nord) (2e classe), en remplacement de M. Renaud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

La Rochelle (canton Ouest), Saint-Martin-de-Ré et Ars-en-Ré (Charente-Maritime) (2e classe), sur sa demande, M. Hervé, juge de paix de Luçon, Chaillé-les-Marais, Mareuil-sur-Lay et Sainte-Hermine (Vendée) (2e classe), en remplacement de M. Cordier, qui a été nommé juge de paix d'Angers (canton Nord-Est), Châteauneuf-sur-Sarthe et Tiercé (Maine-et-Loire) (1re classe).

Luçon, Chaillé-les-Marais, Mareuil-sur-Lay et Sainte-Hermine (Vendée) (2e classe), sur sa demande, M. de Saint-Belmont, juge de paix de Valenciennes (canton Sud) (Nord) (2e classe), en remplacement de M. Hervé.

Tarbes (canton Sud) et Tournay (Hautes-Pyrénées) (2e classe), M. Mayerau, juge de paix à Garlin, Arzacq, Thèze et Lembeye (Basses-Pyrénées) (3e classe), en remplacement de M. Latour, qui a été nommé juge de paix de Limoges (canton Est), Ambazac et Laurière (Haute-Vienne) (1re classe).

Est élevé à la 2e classe et maintenu dans son poste actuel M. Galais, juge de paix de 3e classe personnelle d'Annemasse, Boëge et Reignier (Haute-Savoie) (2e classe).

M. Bourgeois, ancien juge de paix de Paris (14e arrondissement) (Seine), est nommé juge de paix honoraire.

Décret du 25 juillet 1950 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 25 juillet 1950, sont admis à faire valoir leurs droit à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

A compter du 2 septembre 1950: M. Perrin, juge de paix à Noisy-le-Sec (Seine).

A compter du 23 septembre 1950: M. Fontaine, juge de paix d'Amiens (canton Sud-Ouest), Molliens-Vidame, Hornoy et Poix (Somme).

A compter du 28 septembre 1950: M. Mahin, juge de paix de Paris (9e arrondissement) (Seine).

Décret du 25 juillet 1950 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 25 juillet 1950, sont rapportées les dispositions du décret du 7 juillet 1950 par lesquelles M. Nakache, avocat au barreau de Constantine, a été nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Rocroi.

Décret du 25 juillet 1950 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 25 juillet 1950, M. Belbar (Ahmed), bachadel-chef de la mahakma annexe d'El Arrouch, est nommé, sur sa demande, bachadel à la mahakma principale de Saint-Arnaud, en remplacement de M. Mostefai (Mohamed), qui a été nommé à Khenchela.

Décret du 25 juillet 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 25 juillet 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Alès (canton Est) (Gard), M. Malafosse (Emile), en remplacement de M. Pin, décédé.

Barre-des-Cévennes (Lozère), M. Rouvière (Emile), en remplacement de M. Pin, dont la démission a été acceptée.

Bonnat (Creuse), M. Vincent (René), en remplacement de M. James, décédé.

Bourg-Argental (Loire), M. Quiblier (Louis), en remplacement de M. Richard, dont la démission est acceptée.

Brioude (Haute-Loire), M. Badiou (Désiré), en remplacement de M. Tarrerias, qui a été atteint par la limite d'âge.

Burie (Charente-Maritime), M. Bailly (Emile), en remplacement de M. Arramy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure), M. Brechot (Emile), en remplacement de M. Lelièvre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Courtenay (Loiret), M. Thelliez (Léon), en remplacement de M. Chesneau, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Creully (Calvados), M. Rohrhurst (Aloïse), en remplacement de M. Jamin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Génolhac (Gard), M. Brouès (Maurice), en remplacement de M. Chevallier, dont la démission a été acceptée.

Heuchin (Pas-de-Calais), M. Courmont (Emile), en remplacement de M. Petiflis, qui a été atteint par la limite d'âge.

Laigle (Orne), M. Massieu (Gaston), en remplacement de M. Chabaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lavoûte-Chilhac (Haute-Loire), M. Portal (Régis), en remplacement de M. Roche, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), M. Rousseau (Charles), en remplacement de M. Achin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Lunas (Hérault), M. Salles (André), en remplacement de M. Hugonenq, décédé.

Le Malzieu-Ville (Lozère), M. Laporte (Georges), en remplacement de M. Bouniol, qui a été atteint par la limite d'âge.

Payrac (Lot), M. Constant (Henri), en remplacement de M. Constant (Edouard), qui a été admis à cesser ses fonctions.

Richelieu (Indre-et-Loire), M. Moreuw (Henri), en remplacement de M. Tourquois, dont la démission est acceptée.

Roquesteron (Alpes-Maritimes), M. Passeron (Thimothée), en remplacement de M. Alziary, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Germain-de-Calberte (Lozère), M. Dumas (Marius), en remplacement de M. Boulin, décédé.

Sancoins (Cher), M. Moraillon (Jean), en remplacement de M. Martineau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vouneuil-sur-Vienne (Vienne), M. Coyreau des Loges (Paul), en remplacement de M. Patrier, dont la démission a été acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Demazure, suppléant du juge de paix de Laon (Aisne).

M. Lagier, suppléant du juge de paix de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Arramy, ancien suppléant du juge de paix de Burie (Charente-Maritime).

M. Kaeufling, ancien suppléant du juge de paix de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).

M. Tarrerias, ancien suppléant du juge de paix de Brioude (Haute-Loire).

Décret du 25 juillet 1950 portant nominations, démission de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 25 juillet 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Avranches (Manche), M. Colard (Armand), en remplacement de M. Lainey, décédé.

Bar-sur-Seine (Aube), M. Boulachin (Abel), en remplacement de M. Ferlet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Charost (Cher), M. Bonnot (Paul), en remplacement de M. Mechin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cleguerec (Morbihan), M. Jegourel (Augustin), en remplacement de M. Le Gal, qui a été atteint par la limite d'âge.

Coursan (Aude), M. Arnaud (Louis), en remplacement de M. Delaude, décédé.

Guillestre (Hautes-Alpes), M. Maurel (Joseph), en remplacement de M. Jourdan, dont la démission a été acceptée.

Jussey (Haute-Saône), M. Leblond (Charles), en remplacement de M. Poirot, dont la démission a été acceptée.

Lencloitre (Vienne), M. Aulet (Gabriel), en remplacement de M. Brault, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Léré (Cher), M. Moreux (Louis), en remplacement de M. Faiseau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lussan (Gard), M. Huguet (Achille), en remplacement de M. Labrot, décédé.

Mirepoix (Ariège), M. Carol (Théophile), en remplacement de M. Nougue, qui a été atteint par la limite d'âge.

Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher), M. Charpigny (Arcade), en remplacement de M. Huguet, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Octeville (Manche), M. Vedie (Roger), en remplacement de M. Lefevre, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Rumilly (Haute-Savoie), M. Baud (Georges), en remplacement de M. Brechet, dont la démission a été acceptée.

Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre), M. Richard (Georges), en remplacement de M. Coquelin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), M. Jaffrezic (Guillanme), en remplacement de M. Leprieur, qui a été atteint par la limite d'âge.

Turriers (Basses-Alpes), M. Genis (Henri), en remplacement de M. Magnan, qui a été atteint par la limite d'âge.

Void (Meuse), M. Lacroix (Etienne), en remplacement de M. Bastien, qui a été atteint par la limite d'âge.

Est acceptée la démission de:

M. Bacquenois, suppléant du juge de paix de Beine (Marne).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Laumonier, ancien suppléant du juge de paix de Cholet (Maine-et-Loire).

M. Lefevre, ancien suppléant du juge de paix d'Octeville (Manche).

Décret du 26 juillet 1950 portant élévation au grade de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juillet 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu dans sa séance du 19 juillet 1950, est élevé au grade de grand officier de la Légion d'honneur:

M. Rouchon-Mazerat (Edmond-Marie-Roger), président de section au conseil d'Etat. Commandeur du 7 février 1946.

Décret du 26 juillet 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 juillet 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur proposition du garde des sceaux, ministre de l'intérieur, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 4, 13 et 21 juillet 1950 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu dans sa séance du 19 juillet 1950, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Picard (Jean-Léon-Henri), premier président à la cour de cassation. Officier du 1er février 1946. Titres exceptionnels.

Cavarroc (Raoul), conseiller à la cour de cassation. Officier du 1er aout 1936.

Richard (Léonce), avocat à la cour d'appel de Paris. Officier du 7 août 1935.

Rosenmark (Raymond-Herman), avocat à la cour d'appel de Paris. Officier du 18 mars 1939.

Au grade d'officier.

MM.

Donnedieu de Vabres (Jacques-Albert-David), maître des requêtes au conseil d'Etat. Chevalier du 12 janvier 1943. Titres exceptionnels.

Aubry (Jean-François-Jules), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 12 juillet 1934.

Jousselin (Edouard-Georges-Paul), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 29 juillet 1932.

Peyre (Marcel), conseiller à la cour de cassation Chevalier du 12 janvier 1929.

Rouquet (Marcel), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 16 juin 1920.

Besson (Antonin), procureur général près la cour d'appel de Paris. Chevalier du 5 août 1946. Titres exceptionnels.

Dubrujeaud (André-Victor) président de chambre à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 11 mars 1932.

Guillaumot (Albert-Louis), président de chambre à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 11 juillet 1935.

Rousseau (Paul), président de chambre à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 9 août 1937.

Terrier (Louis), président de chambre à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 7 août 1936.

Franqueville (Charles-Eugène-Henry), conseiller à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 25 décembre 1935.

Longevialle (Maurice), vice-président du tribunal de première instance de la Seine. Chevalier du 13 mars 1933.

Perillaud (Edouard-Marie-Louis-Gustave), président de chambre à la cour d'appel de Bordeaux. Chevalier du 7 août 1936.

Schaedelin (Charles-Marie-Félix), président de chambre à la cour d'appel de Colmar. Chevalier du 13 juillet 1922.

Parroze (Pierre-Cyprien-Louis), président du tribunal de première instance de Nîmes. Chevalier du 29 juillet 1938.

Brouard-Letaillandier (Emile), procureur de la République près le tribunal de première instance de Quimper. Chevalier du 26 décembre 1935.

Flamarion (André Louis), procureur de la République près le tribunal de première instance de Reims. Chevalier du 14 juillet 1934.

Serre (Laurent-Henri), procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille. Chevalier du 7 août 1935.

Thomas (Charles-Marie-Joseph), président du tribunal de première instance des Sables-d'Olonne. Chevalier du 16 juin 1920.

Guillaume (Jean-Edmond), juge de paix du 10e arrondissement de Paris. Chevalier du 16 mars 1921.

Ait Amar Belkacem Larbi ben Amara, cadi notaire à Palestre. Chevalier du 13 août 1930.

Benkhelil Abdelhamid ben Ahmed, cadi à Fedj-M'Zala. Chevalier du 9 août 1939.

Mirtil (Marcel), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 1er juillet 1933.

Foucart (Marcel-Constant), bâtonnier de l'ordre des avocats de Valenciennes. Chevalier du 5 novembre 1928.

Galy (Charles-Marie-Joseph), avocat à la cour d'appel de Montpellier, ancien bâtonnier de l'ordre. Chevalier du 30 juin 1939.

Sarazy (Jean-Raymond), avocat à la cour d'appel de Bordeaux. Chevalier du 26 décembre 1935.

Gollion (Jean), notaire à Grenoble. Chevalier du 3 janvier 1925.

Marandon (Paul-Camille-Auguste), avoué près le tribunal civil de Soissons. Chevalier du 11 janvier 1936.

Heuze (Louis-Ernest-Florentin), huissier près le tribunal civil de Pont-Audemer. Chevalier du 24 août 1921.

Lhoste (Jean-Laurent), vice-président général du conseil des prud'hommes de Caen. Chevalier du 5 novembre 1931.

Campiot (Amédée-Jean-Constant), chef de la rédaction de la jurisprudence générale Dalloz. Chevalier du 30 décembre 1930.

Au grade de chevalier.

MM.

Lions (Pierre), directeur du secrétariat général de la présidence du Conseil de la République; 26 ans 11 mois de services civils et militaires.

Goguel-Nyegaard (François), directeur du service de la séance du Conseil de la République; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Prunier (Jean), chef de division au service du matériel du Conseil de la République; 26 ans 3 mois de services civils et militaires.

Chatel (Jean-Albert), chef du service intérieur de l'Assemblée de l'Union française; 31 ans de services civils et militaires.

De Mussac (Paul-Marie-Charles-Félix), chef de service à l'Assemblée de l'Union française; 32 ans de services civils et militaires.

Larere (Xavier-Charles-Paul-Marie), sous-directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice; 20 ans de services civils.

Denieul (Marcel-Eugène-Edouard), conseiller à la cour d'appel de Paris; 37 ans 4 mois de services civils et militaires.

Haquet (Jean-Henri), conseiller à la cour d'appel de Paris; 34 ans de services civils et militaires.

Laroque (Jean-Gustave), conseiller à la cour d'appel de Paris; 23 ans de services civils et militaires.

Linée (Constant-Henri), conseiller à la cour d'appel de Paris; 34 ans 2 mois de services civils et militaires.

Sebire (Fernand-Alexandre-Eugène), conseiller à la cour d'appel de Paris; 30 ans 9 mois de services civils et militaires.

Bogue (Louis-François-Joseph), substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris; 32 ans 3 mois de services civils et militaires.

Bray (Pierre-Christian-René), substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris; 28 ans de services civils et militaires.

Barbey (Jean), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils.

Dubujadoux (François), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 44 ans de services civils et militaires.

Grully (Paul), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 31 ans de services civils et militaires.

Lelièvre (Louis-Omer), président du tribunal de première instance de Rennes; 36 ans de services civils et militaires.

Ménage (René-Henri-François), président du tribunal de première instance de Constantine; 46 ans 10 mois de services civils et militaires.

Ducrohet (Marie-Gabriel-Henri), procureur de la République près le tribunal de première instance de Montpellier; 27 ans 1 mois de services civils et militaires.

Maraud (Yves-Marie-Joseph-Ghislain), procueur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers; 39 ans 3 mois de services civils et militaires.

Roux (Amable-Joseph), procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne; 33 ans 9 mois de services civils et militaires.

Vigneron (Pierre), procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens; 30 ans de services civils et militaires.

Grolleron (Léonard-Antoine-Adolphe), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 37 ans de services civils et militaires.

Thibaut (Jean), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 46 ans 6 mois de services civils et militaires.

Flamma (Louis-Charles-Séverin), juge au tribunal de première instance de la Seine; 27 ans de services civils et militaires.

Turquey (Pierre), juge au tribunal de première instance de la Seine; 22 ans 8 mois de services civils et militaires.

Desangles (Louis-Henri), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 32 ans 6 mois de services civils et militaires.

Chauvet (Maurice-Gustave-Pierre), avocat général près la cour d'appel de Bourges: 31 ans 1 mois de services civils et militaires.

Paquier (André-Jean-Charles), avocat général près la cour d'appel de Douai; 33 ans 7 mois de services civils et militaires.

Saintoyant (Jules-Robert-Honoré), avocat général près la cour d'appel de Colmar; 29 ans 8 mois de services civils et militaires.

Fenie (Léo-Marcel-Henri), juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine; 23 ans de services civils et militaires.

Audubert (Marie-Antoine-Elie-Emile), conseiller à la cour d'appel de Bordeaux; 21 ans 3 mois de services civils et militaires.

Barge (Antoine-Léon-Georges), conseiller à la cour d'appel de Dijon; 32 ans 10 mois de services civils et militaires.

Bouygues (Lucien), conseiller a la cour d'appel de Grenoble; 36 ans 6 mois de services civils et militaires.

Chatin (Marie-Joseph-Arthur-Albert), conseiller à la cour d'appel de Lyon; 33 ans 5 mois de services civils et militaires.

Desfrères (Albert-Marie-Camille), conseiller à la cour d'appel de Colmar, chambre détachée de Metz; 36 ans de services civils et militaires.

Gelin (Marcel-Félix-Anne-Marie), conseiller à la cour d'appel de Lyon; 43 ans 2 mois de services civils et militaires.

Groetzinger (Jean-Daniel), conseiller à la cour d'appel de Colmar; 25 ans 3 mois de services civils et militaires.

Guerre (Marie-Jean-Joseph-Jacques), conseiller à la cour d'appel de Rouen; 45 ans 9 mois de services civils et militaires.

Herve du Penhoat (Joseph), conseiller à la cour d'appel de Rennes; 36 ans de services civils et militaires.

Peyre (Jean-Marie), conseiller à la cour d'appel de Nimes; 30 ans 7 mois de services civils et militaires.

Regis (Marcel), conseiller à la cour d'appel d'Angers; 29 ans 1 mois de services civils et militaires.

Tanguy (Maurice-Jean-Baptiste), conseiller à la cour d'appel de Chambéry; 38 ans 5 mois de services civils et militaires.

Dalquie (Marie-Joseph-Marcelin-Léonce), président du tribunal de première instance d'Agen; 36 ans 10 mois de services civils et militaires.

Fruchon (Marcel), président du tribunal de première instance de Châteauroux; 41 ans 11 mois de services civils et militaires.

Pacaut (Léon), président du tribunal de première instance de Vienne; 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Sommier (Léon-Charles-Théophile), président du tribunal de première instance de Mostaganem; 48 ans de services civils et militaires.

Baron de Claviers (Charles-Marie-Eugène), vice-président au tribunal de première instance de Nice; 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Toulza (Gabriel-Marie-Jean-Auguste), vice-président au tribunal de première instance de Lille; 30 ans 7 mois de services civils et militaires.

Costantini (Constantin-Auguste), procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oudjda; 34 ans 10 mois de services civils et militaires.

Girard (Antonin-Sylvain-Marcel), juge de paix du 1er arrondissement de Paris; 29 ans de services civils et militaires

Arabi Ghouti ben Benziane, cadi de la mahakma de Nedroma; 26 ans de services civils.

Khardine Boudjama ben Larbi, cadi de la mahakma de Jemmapes; 20 ans de services civils.

Decroix (Marcel-Jules-Albert), avocat au barreau de Lille, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, suppléant de juge de paix; 46 ans 1 mois d'exercice et de services civils et militaires.

Souply (André-Ernest), avocat à la cour d'appel de Paris, suppléant de juge de paix; 44 ans d'exercice et de services civils et militaires.

Blanc (Charles-Alfred), notaire à Margaux et suppléant de juge de paix de Castelnau-de-Médoc; 38 ans d'exercice et de services civils et militaires.

Durnerin (René-Augustin-Joseph), avocat à la cour d'appel de Paris; 46 ans d'exercice et de services militaires.

Carteron (Paul-Marie-Eugène), avocat à la cour d'appel de Paris; 46 ans d'exercice et de services militaires.

Delaunay (Charles), avocat à la cour d'appel de Paris; 27 ans d'exercice et de services militaires.

Duval (Charles-Claude), avocat à la cour d'appel de Paris; 26 ans 6 mois d'exercice et de services militaires.

Marconnet (Auguste-Jean-Georges), avocat à la cour d'appel de Paris; 30 ans d'exercice et de services militaires.

Azoulay (Max), avocat à la cour d'appel d'Alger; 39 ans d'exercice et de services militaires.

Carlini (Michel-Charles-César), avocat au barreau de Marseille; 43 ans 10 mois d'exercice et de services militaires.

Magnin (Albert-Augustin-Eugène), avocat à la cour d'appel d'Aix-en-Provence; 31 ans d'exercice et de services militaires.

Pissard (Jean-Marie-Joseph), avocat au barreau d'Angoulême; 25 ans d'exercice et de services militaires.

Tapie (Pierre-Eugène-Marie), avocat au barreau de Bône, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats; 53 ans d'exercice et de services militaires.

Girée (Jacques-Jean-Louis-Charles), notaire à Cormeilles-en-Parisis; 25 ans d'exercice et de services militaires.

Masson (Pierre), avoué près la cour d'appel de Paris, président de la chambre des avoués près la cour d'appel de Paris; 36 ans 4 mois d'exercice et de services militaires.

Morris (Pierre-Marie-Alphonse), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, président de la chambre des avoués près le tribunal de première instance de la Seine; 33 ans 6 mois d'exercice et de services militaires.

Dhiver (Charles), avoué près le tribunal de première instance d'Orléans; 28 ans d'exercice et de services militaires.

Paresys (Fernand-Arthur-Marcel), huissier près le tribunal de première instance de la Seine, président de la chambre des huissiers près le tribunal de première instance de la Seine; 30 ans d'exercice et de services militaires.

Rousseau (Alfred-Xavier-Noël), greffier en chef de la cour d'appel d'Alger; 47 ans 3 mois d'exercice et de services militaires.

Benhabyles Ali ben Belkacem, interprète judiciaire à la justice de paix de Saint-Arnaud; 21 ans d'exercice.

Brincat (Marcel), interprète judiciaire au tribunal civil d'Alger; 34 ans 11 mois d'exercice et de services militaires.

Courtois (René-Jean), directeur de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice; 24 ans de services civils et militaires.

Lecorps (Louis-Marcel), agréé près le tribunal de commerce du Mans; 38 ans 1 mois d'exercice et de services militaires.

Leveau (Henri-Pierre-Adolphe), président général du conseil des prud'hommes de Nantes; 27 ans 6 mois de services civils et militaires.

Sevigny (Frédéric-Jean), président du conseil des prud'hommes d'Alger; 25 ans de services civils et militaires

Magistrature.

Par arrêté en date du 20 juillet 1950, M. Perrin, substitut du Procureur de la République de 2e classe, est maintenu, pour une période de trois ans à compter du 16 décembre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes).

Par arrêté en date du 20 juillet 1950, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1949 par lesquelles M. Preau, substitut de 2e classe, a été maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

M. Preau, substitut de 2e classe, est maintenu pour une période de cinq ans à compter du 24 février 1943 et pour une seconde période de cinq ans à compter du 24 février 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 juillet 1950 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Trouillé (Pierre), préfet de la Martinique (2e classe), est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laigret (Christian), préfet de la Lozère (2e classe personnelle militaire), est nommé préfet de la Martinique (2e classe), en remplacement de M. Trouillé, placé dans la position de congé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Abeille (Jean-Pierre), sous-préfet de Meaux (hors classe), est nommé préfet de la Lozère (3e classe), en remplacement de M. Laigret, nommé préfet de la Martinique.

M. Abeille est titularisé dans le grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ernst (Camille), préfet d'Alger, est nommé préfet de Seine-et-Marne (1re classe), en remplacement de M. Dubois, précédemment nommé préfet de la Moselle, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 6e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roux (Maxime), préfet de 2e classe chargé des fonctions de préfet du Puy-de-Dôme (1re), est nommé préfet d'Alger, en remplacement de M. Ernst, nommé préfet de Seine-et-Marne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rix (Pierre), préfet de la Haute-Vienne (2e classe), est chargé des fonctions de préfet du Puy-de-Dôme (1re classe), en remplacement de M. Roux, nommé préfet d'Alger.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gazier (Roger), préfet du Var (2e classe), est nommé préfet de la Haute-Vienne (2e classe), en remplacement de M. Rix, chargé des fonctions de préfet du Puy-de-Dôme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ottaviani (Louis), préfet du Doubs (3e classe), est nommé préfet du Var (2e classe), en remplacement de M. Gazier, nommé préfet de la Haute-Vienne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lecornu (Bernard), préfet des Hautes-Alpes (2e classe personnelle), est nommé préfet du Doubs, en remplacement de M. Ottaviani, nommé préfet du Var.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Thomas (René-Georges), sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet des Hautes-Alpes (3e classe), en remplacement de M. Lecornu, nommé préfet du Doubs.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lecuyer (Robert), préfet des Vosges (2e classe), est nommé préfet du Morbihan (2e classe), en remplacement de M. Laporte, précédemment chargé des fonctions de préfet du Finistère.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 chargeant de fonction un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chapel (Jean), préfet de la Corrèze (3e classe), est chargé des fonctions de préfet des Vosges, en remplacement de M. Lecuyer, nommé préfet du Morbihan.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Simoneau (Eugène), préfet de 3e classe adjoint au préfet du Rhône, est nommé préfet de la Corrèze (3e classe), en remplacement de M. Chapel, nommé préfet des Vosges.

Art 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lahilonne (Georges), secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes (hors classe), est nommé préfet de 3e classe, adjoint au préfet du Rhône, chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 8e région militaire.

M. Lahilonne est titularisé dans le grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Severie (Roger), sous-préfet du Havre (hors classe), est nommé préfet de 3e classe et mis à la disposition du préfet de la Haute-Garonne, chargé des fonctions d'inspecteur général en mission extraordinaire pour la 5e région militaire.

M. Severie est titularisé dans le grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Deshayes (Claude), administrateur civil de 1re classe, sous-préfet de Dunkerque (hors classe), est nommé préfet de l'Aveyron.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gervais (Jean), sous-préfet hors classe, hors cadres, est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Gervais est titularisé dans le grade de préfet.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant promotion de classe d'un préfet à titre militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ghisolfi (Jean), préfet de Tarn-et-Garonne (3e classe), est élevé, à titre militaire, à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant promotion de classe d'un préfet à titre militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 17 avril 1924 réglant l'entrée en carrière et l'avancement des fonctionnaires démobilisés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bonnaud-Delamare (Roger), préfet des Deux-Sèvres (3e classe), est élevé à la 2e classe à titre militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant promotion de classe d'un préfet à titre militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Larrieu (Henri), préfet de la Haute-Saône (3e classe), est élevé, à titre militaire, à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant promotion de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Demange (Paul), préfet d'Oran (2e classe), est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant revision de la situation administrative d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1944 instituant une commission d'épuration au ministère de l'intérieur;

Vu l'avis motivé émis par cette commission dans sa séance du 5 décembre 1949;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1945 rétrogradant M. Cons (Henri), ex-préfet de l'Ariège, comme sous-préfet hors classe et le mettant en position de disponibilité sans traitement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — L'arrêté du 29 juillet 1945 concernant M. Cons (Henri), préfet de l'Ariège suspendu de ses fonctions, est rapporté.

Art. 2. — M. Cons (Henri), préfet de 3e classe, est mis en position de disponibilité sans traitement à compter du 29 juillet 1945.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. Urbani (Henri), préfet de 3e classe détaché et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination d'un sous-préfet hors cadres.

Par décret en date du 26 juillet 1950, M. Juillet (Jacques), sous-préfet de 1re classe détaché au gouvernement général de l'Algérie, est nommé sous-préfet hors cadres, en remplacement de M. Gervais, nommé préfet hors cadres.

Décret du 26 juillet 1950 chargeant un chef de cabinet de préfet des fonctions de directeur de cabinet.

Par décret en date du 26 juillet 1950, M. Berthoin (Georges), chef de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, est chargé des fonctions de directeur du cabinet du préfet de la Moselle, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, en remplacement de M. Ricaud, mis en position de service détaché.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition, par la commune d'Aillevillers (Haute-Saône), d'un domaine forestier et autorisation d'un emprunt.

Par arrêté en date du 19 juillet 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition amiable, par la commune d'Aillevillers (Haute-Saône) d'un domaine forestier et autorisé un emprunt.

Ce domaine figure au cadastre sous les nos 5 *bis*, 6, 13, 13 *bis*, 13 ter, 14, 14 *bis*, 15, 15 *bis*, 16 16 *bis*, 10 *bis*, 11, 11 *bis*, 12, 12 *bis*, et 12 *ter* de la section E.

Il sera pourvu au payement de la dépense à l'aide d'un emprunt de 10.000.000 de F, amortissable en trente ans au maximum à partir de sa réalisation, que la commune d'Aillevillers est autorisée à contracter auprès du fonds forestier national au taux de 0,25 p. 100.

Le service de cet emprunt sera assuré par le produit de l'exploitation de la forêt et subsidiairement au moyen de centimes pour le service de la dette.

Acceptations de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers.

Par arrêté du 21 juillet 1950, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du 2e trimestre 1950 et s'élevant à la somme globale de 158.003 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 juillet 1950, la nomination à la classe principale de son grade de M. Rabier (Amédée), secrétaire d'administration de classe principale, est reportée au 31 décembre 1949.

Par arrêté du 22 juillet 1950, la nomination à la classe principale de son grade de M. Petitpretz (Marcel), secrétaire d'administration de classe principale, est reportée au 31 décembre 1949.

Par arrêté du 22 juillet 1950, la nomination à la classe principale de son grade de Mme Zimmermann (Clotilde), secrétaire d'administration de classe principale, est reportée au 31 décembre 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1950: page 7407, 1re colonne, 69e ligne, après: « Neff (Emile), ancien soldat au 76e régiment d'infanterie, classe 1911 », lire: « matricule 3083, recrutement de la Seine (1er bureau) ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1950:

Page 7408, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « Paillard (Louis-Maurice), ancien capitaine du 101e régiment du génie, classe 1906 », lire: « du 10e régiment du génie ».

Page 7409, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Ballaj (Jankiel), ancien caporal-chef du 103e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 2232, au recrutement de la Seine (3e bureau) » lire :« Batlaj (Jankiel) ».

Délégations de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées;

Vu le décret du 27 juillet 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont confirmées les délégations de signature du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 30 novembre 1949 à M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Mares, directeur du service de l'action sociale des forces armées, et à M. Rampant, adjoint au directeur.

Art. 2. — Sont confirmées les délégations de signatures du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 22 novembre 1949 à M. l'ingénieur général de 2e classe Fleury, directeur du service des poudres, et à MM. les ingénieurs en chef de 1re classe Arnould et Corbu.

Art. 3. — Sont confirmées les délégations de signature du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 17 novembre 1949 à M. Turpault, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, à M. le colonel breveté Bezegher, sous-directeur de la gendarmerie, et à M. le colonel Belin, chef du service commun des justices militaires des forces armées.

Art. 4. — Sont confirmées les délégations de signature du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 17 novembre 1949 à M. le médecin général inspecteur Jame, directeur des services de santé des armées, et à M. le médecin général de 1re classe Tabet, directeur adjoint.

Art. 5. — Sont confirmées les délégations de signature du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 28 novembre 1949 à M. l'ingénieur général de 2e classe de Labarriere, directeur central des essences, à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Baude, sous-directeur central, et à M. l'ingénieur en chef de 2e classe Vigouroux.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 12 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

JULES MOCH.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 22 juin 1950, les agents de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif créé par le décret no 50-113 du 20 janvier 1950, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949:

MM.

Courtin (Bernard), employé de bureau decruté sur contrat (1), administration centrale.

Driard (Pierre), agent administratif, administration centrale.

Mme Bonnet (Hélène), agent sur contrat, service central des marchés.

Mercy (René), agent sur contrat, service central des marchés.

Parisse (Albert), agent administratif, service central des marchés.

Mlle Robert (Odette), employée de bureau recrutée sur contrat, service central des marchés.

Trioreau (Socrate), commis administratif titulaire, service central des marchés.

Descouzis (Louis), agent sur contrat (1), direction régionale de surveillance de Paris.

Mlle Lux (Madeleine), agent sur contrat, direction régionale de surveillance du Nord-Est.

Mme Schoner (Paulette), agent sur contrat, direction régionale de surveillance du Nord-Est.

Mme Grazide (Marcelle), employée de bureau recrutée sur contrat (1), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.

Garrigues (André), employé de bureau recruté sur contrat (1), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.

Thevenon (Louis), commis administratif titulaire, direction régionale de surveillance du Sud-Est.

Bouard (Paul), employé de bureau recruté sur contrat (1), établissement d'expériences techniques de Bourges.

Prevost (Marcel), agent administratif, établissement d'expériences techniques de Bourges.

Mme Dival (Renée), employée de bureau recrutée sur contrat (1), laboratoire central.

Coll (Georges), employé de bureau recruté sur contrat, service des télécommunications.

Mlle Berthier (Marguerite), employée de bureau recrutée sur contrat (1), atelier de construction de Bourges.

Daloux (Robert), agent administratif, atelier de construction de Bourges.
Perrot (Léon), agent administratif, atelier de construction de Bourges.
Coudray (Jean), agent sur contrat, atelier de fabrication de Caen.
Charles de La Blandinière (Marcel), agent sur contrat (1), atelier de construction du Havre.
Lagarin (Roger), agent sur contrat (1), atelier de construction du Havre.
Pierre (René), agent sur contrat (1), atelier de construction du Havre.
Bordes (Maurice), employé de bureau recruté sur contrat (1), atelier de fabrication du Mans.
Couve (René), employé de bureau recruté sur contrat (1), atelier de fabrication du Mans.
Laurence (André), employé de bureau recruté sur contrat, atelier de fabrication du Mans.
Berger (Michel), agent sur contrat, atelier de construction de Lyon.
Reynier (Raymond), employé de bureau recruté sur contrat (1), atelier de construction de Lyon.
Pillot (Georges), employé de bureau recruté sur contrat (1), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Chaize (Henri), employé de bureau recruté sur contrat (1), atelier de construction de Roanne.
Rondet (Marcel), agent administratif, atelier de construction de Roanne.
Mme Authiat (Renée), agent sur contrat, atelier de construction de Rueil.
Bonnet (Lucien), agent administratif, atelier de construction de Rueil.
Mme Lair (Marguerite), agent sur contrat, atelier de construction de Rueil.
Chauvière (Julien), agent administratif, atelier de construction de Rennes.
Damey (Pierre), agent administratif, atelier de fabrication de Saint-Priest.
Laurens (Emile), agent administratif, atelier de fabrication de Toulouse.
Simand (Armand), agent administratif, atelier de fabrication de Toulouse.
Artigau (Henri), employé de bureau recruté sur contrat, atelier de construction de Tarbes.
Duclos (J.-Marie), employé de bureau recruté sur contrat, atelier de construction de Tarbes.
Nogues (André), employé de bureau recruté sur contrat, atelier de construction de Tarbes.
Rousse (Edouard), employé de bureau recruté sur contrat, atelier de construction de Tarbes.
Villadomat (Marcelin), agent administratif, atelier de construction de Tarbes.
Vispaly (Roger), employé de bureau recruté sur contrat, atelier de construction de Tarbes.
Monet (Albert), agent administratif, cartoucherie de Valence.
Beaudeau (Henri), agent administratif, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Clerte (Henri), employé de bureau recruté sur contrat (1), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Dandy (Jean), agent administratif, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Dosda (Jean), employé de bureau recruté sur contrat (1), manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Girard (Clément), agent administratif, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Libreau (Firmin), agent administratif, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Mme Pont (Alice), employée de bureau recrutée sur contrat, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Racinou (Georges), agent administratif, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Distel (Henri), employé de bureau recruté sur contrat (1), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Marcoux (François), employé de bureau recruté sur contrat, manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Couly (Henri), agent administratif, manufacture nationale d'armes de Tulle.
Cremon (Louis), employé de bureau recruté sur contrat (1), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Fromonteil (Jean-Baptiste), agent administratif, manufacture nationale d'armes de Tulle.
Queyrie (André), employé de bureau recruté sur contrat (1), manufacture nationale d'armes de Tulle.
Salles (Jean), agent administratif, manufacture nationale d'armes de Tulle.
Bornet (Charles), employé de bureau recruté sur contrat (1), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Mme Serezac (Jeanne), agent sur contrat (1), atelier de chargement de Clermont-Ferrand.
Caillo (Ferdinand), agent administratif, atelier de chargement de Moulins.
Mlle Bruhl (Geneviève), employée de bureau recrutée sur contrat, atelier de chargement de Saint-Florentin.
Arnoux (Raoul), agent administratif, atelier de chargement de Salbris.
Begon (Serge), agent administratif, école centrale de pyrotechnie de Bourges.
Gaudichet (Robert), agent administratif, école centrale de pyrotechnie de Bourges.
Pichon (Arthur), agent administratif, école centrale de pyrotechnie de Bourges.
Richard (Aimé), agent administratif, école centrale de pyrotechnie de Bourges.

La titularisation des personnels figurant sur le présent arrêté et qui proviennent d'un cadre d'auxiliaires reste subordonnée au résultat des examens médicaux prévus par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

(1) Détaché du cadre complémentaire de bureau.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1950:

Page 7437, 1re colonne:

Au lieu de:

1re RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dubray (Lionel), né le 31 décembre 1925.

Lire:

1re RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Dubray (Lionel), né le 31 décembre 1923.

Page 7439, 1re colonne:

Au lieu de:

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1944.)

Lefranc (Julien-Clément), né le 24 septembre 1913, recrutement de Caen, classe 1933, mle 2736.

Lire:

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lefranc (Julien-Clément), né le 24 septembre 1913, recrutement de Caen, classe 1933, mle 2736

Au lieu de:

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mohamed ben Abdeliha, présumé né en 1915, recrutement du Maroc, classe 1933, mle 70.

Lire:

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Mohamed ben Abdellha, présumé né en 1915, recrutement du Maroc, classe 1933, mle 70.

Page 7440, 2e colonne, et page 7441, 1re colonne:

Au lieu de:

6e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 5 juin 1944.)

Briard (René), né le 27 décembre 1907, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1927, mle 87.

Kiefer (Georges), né le 26 septembre 1893, recrutement de Strasbourg, classe 1913, mle 104.

Mennegand (Marie-Joseph), né le 27 mars 1896, recrutement de Nancy, classe 1916, mle 763.

Mistler (Henri), né le 14 décembre 1902, recrutement d'Epinal, classe 1922, mle 1913.

Weiss (Jean-Emile), né le 22 septembre 1906.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Christen (Joseph), né le 5 juin 1901, recrutement de Mulhouse, classe 1921, mle 202.

Lire :

6e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Briard (René), né le 27 décembre 1907, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1927, mle 87.

Kiefer (Georges), né le 26 septembre 1893, recrutement de Strasbourg, classe 1913, mle 101.

Mennegand (Marie-Joseph), né le 27 mars 1896, recrutement de Nancy, classe 1916, mle 763.

Mistler (Henri), né le 14 décembre 1902, recrutement d'Epinal, classe 1922, mle 1913.

Weiss (Jean-Emile), né le 22 septembre 1906.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Christen (Joseph), né le 3 juin 1901, recrutement de Mulhouse, classe 1921, mle 202.

Ecole spéciale militaire interarmes.

Par décision en date du 22 juillet 1950, M. Metivier (Jacques), admis à la 12e série de l'école spéciale militaire interarmes au titre de Saint-Cyr (promotion 1949), est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd le titre de saint-cyrien.

Dès réception de la présente décision, son contrat spécial sera résilié et il sera dirigé sur le 11e groupe d'automitrailleuses (T. O. A.) où il terminera les obligations d'activité découlant du contrat de rengagement de trois ans souscrit le 17 décembre 1947.

Il suivra le sort de sa classe dans les réserves.

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à la section administrative de l'école du service de santé militaire.

Denis (Gabriel), sergent-major, 1re section d'infirmiers militaires.
Marcelli (Raymond), sergent-major, 69e R. I.
Hautcolas (Michel), sergent-chef, E. M. G. F. A. G., 4e bureau.
Amprimoz (Louis), sergent, 1er bataillon du matériel.
Leclerc (Henri), sergent, 1re section d'infirmiers militaires.
Molat (Joseph), sergent, 1re section de C. O. M. A.
Lebeau (Edmond), sergent-chef, 3e section de C. O. M. A.
Bosq (Jean-Robert), sergent, 4e section du C. O. M. A.
Aloisio (Alexandre), maréchal des logis chef, 75e compagnie de réparation du matériel aéroporté.
Vaissier (Guy), maréchal des logis-major, G. A. T. n° 512.
Mathivet (Robert), sergent-chef, 7e section d'infirmiers militaires.
Gueguen (François), sergent, 7e C. A. R.
Eyraud (Joseph), sergent, 8e section de C. O. M. A.
Hau (Roger), sergent, 8e section d'infirmiers militaires.
Marsan (Paul), adjudant, E. M. de la 10e région.
Godec (Goulven), sergent, 11e section d'infirmiers militaires.
Stouvenot (André), sergent-major, E. M. C. S. troupes de Tunisie.
Baron (Joël), sergent-chef, 23e bataillon de transmissions (Autriche).

Ces sous-officiers se présenteront à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce le 1er août 1950, à huit heures, pour les épreuves orales.

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

Service des poudres.

Liste n° 8

GENRE	MARQUE	TYPE	NUMERO matricule.	NUMERO de châssis.
V. L.	Citroën.	11 B.	1487 D. U. 5.	144510

Observations. — En compte à la poudrerie nationale de Vonges.

Médaille d'honneur de la gendarmerie nationale.

Par arrêté du 7 juillet 1950, la médaille d'honneur dite : médaille de la gendarmerie nationale, est conférée, à titre posthume, à l'adjudant Fauchier (Clément-Félix), de la 9e légion de gendarmerie, qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie nationale à l'occasion de sa mort, survenue le 24 mai 1950, en service commandé.

Par arrêté du 7 juillet 1950, la médaille d'honneur dite : médaille de la gendarmerie nationale, est conférée au gendarme Buisson (Célestin-Louis-Roger), de la 9e légion, qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie nationale pour action d'éclat accomplie dans l'exercice de ses fonctions.

Médaille d'honneur du service de santé militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1950 : page 7718, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de : « M. Jude (André-Louis), médecin colonial », mettre : « M. Jude (André-Louis), médecin colonel » ; 57e ligne, au lieu de : « Mme Vignoly (Antoinette-Pauline-Fernande), née Vatan, agent administration », mettre : « Mme Vignoly (Antoinette-Pauline-Fernande), née Vatan, agent administratif ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 17 juillet 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse :

1° Sous réserve du versement d'une somme de 5.000 F, à Mme Loubière, veuve Sannajust, en capital et intérêts, de la somme de 16.506 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 1er août 1947 au 8 août 1948 inclus, sur la majoration d'enfant n° 48256, rattachée à la pension principale d'orphelin de militaire n° 19617 au nom de l'orpheline Soyer (Odette).

2° A M. Guibert (Albéric), en capital et intérêts, de la somme de 4.560 F qu'il a perçue indûment postérieurement au 1er avril 1941 et contrairement aux dispositions de l'article 39 du décret-loi du 29 juillet 1939, sur l'indemnité pour charges de famille n° 2580 rattachée à la pension civile n° A 116452 dont il est titulaire.

3° Aux héritiers de M. Barrat (Jacques), de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 17.798 F que le *de cujus* a perçue indûment sur la majoration d'enfants n° 12293 rattachée à la pension principale d'orphelins « guerre 1939-1945 » n° 12865, au nom des mineures Simone et Jacqueline Barrat.

4° A Mme Bastenaire, veuve Peretti, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 58.827 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, contrairement aux dispositions de l'article 62 de la loi du 14 avril 1924, les arrérages de sa pension de veuve civile des postes, télégraphes et téléphones n° A 8608 avec ceux de la pension de veuve civile n° 178869 dont elle est également titulaire.

5° A Mme Petit-Guillaume, veuve Désormière, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 10.615 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er décembre 1945 au 16 août 1947 inclus, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939 modifié par la loi du 3 février 1942, de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, les majorations d'enfants de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 nos 5812, 5813 et 5814, rattachées à sa pension de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 6851, avec les prestations familiales qui lui ont été servies au titre de son activité professionnelle.

6° A Mme Salvat, veuve Grégoire, veuve Echevard, veuve Sagnet, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 45.053 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 2 juin 1947 au 1er juin 1948 inclus, en cumulant contrairement aux dispositions de l'article 3 du décret du 30 juin 1934, des avances provisoires consenties sur sa pension de veuve de militaire n° A 93251 avec les arrérages de la pension de veuve civile n° A. 48011 dont elle est également titulaire.

7° A Mme veuve Lecoanet, née Clerget (Blanche-Hélène), de la somme, en capital et intérêts, dont elle reste redevable sur celle de 12.778 F qu'elle a perçue à tort, pendant la période du 1er février 1945 au 31 décembre 1946 inclus, au titre de l'indemnité spéciale temporaire afférente aux pensions de veuve de militaire n° A. 79170 et de veuve civile n° A. 96929 dont elle est titulaire.

8° A Mme Dalifard, veuve Fouville, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 31.416 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 7 novembre 1944 au 6 août 1947 inclus, les arrérages de sa pension de veuve civile n° A. 101487 et les avances provisoires qui lui ont été consenties sur la pension précitée.

9° Sous réserve du versement d'une somme nette de 40.000 F, à M. Brisson (Octave), en capital et intérêts, de celle de 143.548 F qu'il a perçue en trop, pour les périodes du 1er mai 1937 au 31 décembre 1938, du 1er janvier 1940 au 31 décembre 1942 et du 1er janvier 1944 au 2 juin 1948, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° A. 1885 et le traitement d'employé à la sécurité sociale de la région parisienne.

10° A M. Joubert (Marcel) de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 16.896 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période de 25 juillet 1944 au 24 janvier 1949 inclus, les premiers arrérages de sa pension d'invalidité temporaire n° 264545.

11° A Mme Montolivo, veuve Roques, en capital et intérêts, de la somme de 111.704 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 1er janvier 1948 au 24 août 1949, des premiers arrérages de sa pension de veuve de militaire n° B-19-006257.

12° A Mme Galles, veuve Nouaze, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur le débet global de 43.288 F, comprenant:

a) La somme de 19.138 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 7 juin 1944 au 31 juillet 1947, des premiers arrérages de sa pension de veuve de victime civile de la loi du 24 juin 1919 n° 11629 et des majorations d'enfants, article 19 de la loi du 31 mars 1919, y rattachées.

b) La somme de 24.150 F que l'intéressée a perçue à tort, pour la période du 1er octobre 1945 au 30 mai 1947, en cumulant les majorations d'enfants précitées avec les prestations familiales servies par la caisse d'allocations familiales de la Manche.

Cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1950: page 7914, 1re colonne, 20e et 21e ligne, au lieu de: « Mlle de Coccola (Odette), administrateur civil au ministère de l'économie nationale », lire: « Mlle de Coccola (Odette), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-869 du 25 juillet 1950 tendant à autoriser le ministre de l'éducation nationale à faire appel à des techniciens du bâtiment n'appartenant pas à l'administration pour procéder à la revision, à la mise au point et aux calculs des devis de travaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 47-381 du 28 février 1947 autorisant la direction de l'architecture à faire appel à des techniciens du bâtiment pour la revision et pour la vérification des calculs des mémoires de travaux,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à faire appel jusqu'au 31 décembre 1950 à des techniciens du bâtiment n'appartenant pas à l'administration pour la revision, la mise au point et les calculs des devis de travaux en vue de permettre la préparation des pièces de marchés (cahiers des charges, séries et bordereaux de prix, etc.).

Art. 2. — Ces agents seront rétribués au moyen d'honoraires calculés par tranches, compte tenu du montant du devis après revision, suivant les taux ci-après:

0,30 pour mille pour les tranches inférieures à 20.000.000.

0,20 pour mille pour les tranches comprises entre 20.000.001 et 50.000.000.

0,10 pour mille pour les tranches au-dessus de 50.000.000.

Art. 3. — Un arrêté du ministre de l'éducation nationale déterminera les conditions de recrutement des techniciens visés à l'article 1er.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret du 25 juillet 1950 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 25 juillet 1950, M. Jean Ache, docteur ès lettres, est nommé professeur titulaire de la chaire d'histoire de la construction au conservatoire national des arts et métiers (fondation de la ville de Paris).

Le présent décret aura effet à compter du 1er octobre 1950.

Décret du 25 juillet 1950 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 25 juillet 1950, M. Mondain-Monval, professeur à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est transféré en qualité de professeur titulaire de la chaire de chimie générale dans ses rapports avec l'industrie du conservatoire national des arts et métiers (en remplacement de M. René Dubrisay admis à faire valoir ses droits à la retraite).

Le présent décret aura effet à compter du 1er novembre 1950.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Par arrêté du 1er juillet 1950 il a été créé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle onze certificats d'aptitude professionnelle pour les métiers de:

Premier ouvrier de manutention textile avec option de teinturier;
Mécanicien régleur de cardes;
Mécanicien régleur de peigneuses;
Mécanicien régleur de bancs à broches et continus à filer;
Mécanicien régleur de bancs à broches et étirage;
Mécanicien régleur de préparation de tissage;
Mécanicien régleur de métiers à tisser;
Mécanicien régleur de continus à filer et renvideurs;
Aide de laboratoire textile;
Aide imprimeur sur machine;
Mécanicien machiniste outils textile.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 24 juillet 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 24 juillet 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM. Auberger (Albert-Auguste-Etienne), président de la chambre charbonnière de l'importation rhénane. Officier du 26 février 1938.

M. Piaton (René-Aimé-Marie-Vincent), président de la compagnie des produits chimiques et électrométallurgiques Alais, Froges et Camargue. Officier du 28 janvier 1938.

Décrets du 24 juillet 1950 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 24 juillet 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 décembre 1949, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade d'officier.

M. Félix (Robert-Félix), commerçant, membre du comité consultatif du commerce. Chevalier du 18 novembre 1945. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République, en date du 24 juillet 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 décembre 1949, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade de chevalier.

M. Ellia (Michel-Paul), directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; 15 ans 7 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 25 juillet 1950 autorisant une prise de participation financière des Charbonnages de France dans le capital de la Société de cautionnement mutuel des exploitants de chauffage S. O. M. E. X.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret-loi du 21 avril 1939, modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945, additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944, en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France et, notamment, son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les Charbonnages de France sont autorisés à prendre une participation de 126.000 F dans le capital de la société de cautionnement mutuel des exploitants de chauffage S. O. M. E. X. à capital variable, dont le siège social est à Paris.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret du 25 juillet 1950 autorisant la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône à contracter un emprunt de 1.140.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 27 mai 1921 approuvant le programme d'aménagement du Rhône ainsi que l'arrêté du 13 janvier 1931 pris pour l'application de ladite loi;

Vu les statuts de la Compagnie nationale du Rhône;

Vu la délibération en date du 2 mai 1950 par laquelle la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône sollicite l'autorisation de contracter un emprunt de 1.140.000 F à l'effet de souscrire à l'augmentation de capital de la Compagnie nationale du Rhône,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Chalon-sur-Saône est autorisée à contracter un emprunt d'un million cent quarante mille francs (1.140.000 F) à l'effet de souscrire à l'augmentation de capital de la Compagnie nationale du Rhône.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Son service sera assuré au moyen des intérêts statutaires et de la ristourne sur la vente du courant versés par la Compagnie nationale du Rhône à l'assemblée consulaire.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Réouverture du marché à terme des laines peignées de Roubaix-Tourcoing.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les articles 10 et 11 de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Vu les articles 8, 9, 10 et 11 de la loi de finances du 27 février 1912;

Vu le décret du 21 juin 1913 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des lois susvisées;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1949 portant homologation du règlement du marché à terme des laines peignées de Roubaix-Tourcoing;

Vu la délibération du 7 février 1950 de la chambre de commerce de Roubaix et celle de la chambre de commerce de Tourcoing du 31 mars 1950,

Arrête:

Article unique. — La réouverture des Bourses de commerce de Roubaix et de Tourcoing est autorisée à compter du 1er août 1950 pour la reprise des opérations à terme sur laines peignées. Il appartiendra aux présidents des chambres de commerce de Roubaix et de Tourcoing de fixer, en commun accord, la date de reprise effective de ces opérations.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Désignation de représentants des employeurs des professions agricoles au sein de la commission supérieure des conventions collectives.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 pris pour l'application de l'article 31 w du livre 1er du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives;

Vu l'arrêté du 25 avril 1950 portant nomination au sein de la commission supérieure des conventions collectives des membres représentants des professions agricoles;

Vu les propositions de la confédération générale de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 25 avril 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentants des employeurs des professions agricoles, les personnes désignées ci-dessous:

« Membres titulaires. — M. Bieuville (Fernand), en remplacement de M. Ferte (André).

« Membre suppléant. — M. Conil-Lacoste (Louis), en remplacement de M. Bieuville (Fernand) ».

Art. 2. — Les personnes désignées ci-dessus sont membres également de la section spécialisée instituée auprès de la commission supérieure des conventions collectives pour l'étude préalable des questions intéressant les professions agricoles.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Circulaire n° 159 relative à la réglementation des enduits et vernis pour récipients.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1950: page 7791, 2e colonne, n° 2 *c*, 25e ligne, au lieu de: « diéthyléneglycol », lire: « diéthyléneglycol »; au lieu de: « prolyléneglycol », lire: « propyléneglycol »; *e*, 29e ligne, au lieu de: « antioxidants », lire: « antioxydants ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

Chefs adjoints de cabinet.

M. Georges Beauchamp, ex-conseiller à l'O. N. U.

M. Paul Charpin, secrétaire général de l'office des anciens combattants des Bouches-du-Rhône.

Attaché de cabinet.

M. Georges Roche, journaliste.

Chef du secrétariat particulier.

M. André Colin, professeur.

Chargés de mission.

M. Jacques Ponchelet, inspecteur de la France d'outre-mer.

M. Jean Vedrine, publiciste.

Conseiller technique.

M. Paul-Louis Chauvet, gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, secrétaire général de l'Afrique occidentale française.

Décret du 26 juillet 1950 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement.

Par décret en date du 26 juillet 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement:

A la dignité de grand officier.

M. Dimpault (Victor), inspecteur général de 1re classe des colonies, directeur du contrôle du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer. Commandeur du 29 juillet 1939.

Décret du 26 juillet 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil.

Par décret en date du 26 juillet 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Carré (René-Lazare), président, directeur général de la Société commerciale de l'Ouest africain. Chevalier du 29 juillet 1939.

Chidaine (Paul-Emile-Gaston), président directeur général de la société Eaux et assainissement. Chevalier du 23 juillet 1932.

Comte (Jean-Baptiste-Antoine), industriel à Saigon (Indochine). Chevalier du 7 août 1936.

Da Costa Soares (Helcias), juge de paix à Porto-Novo (Dahomey). Chevalier du 7 août 1936.

De Visme (Maurice-Paul), directeur de l'office indochinois du riz à Saigon (Indochine). Chevalier du 4 août 1936.

Guinaudeau (Henri-Alexis), industriel à Tananarive (Madagascar). Chevalier du 29 juillet 1939.

Jacquemart (André-Rémy), avocat à la cour d'appel de Saigon (Indochine). Chevalier du 2 mai 1921.

Martin (Albert-Paul), directeur général de la Société des pêches coloniales de la Baleine Chevalier du 10 décembre 1918.

Ménage (Pierre-Louis), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine. Chevalier du 16 juin 1920.

Pechin (Emile-Louis), pasteur protestant. Chevalier du 26 mars 1931.

Regnier (Robert-Louis-Aimable), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine. Chevalier du 16 juin 1920.

Rigaux (Marceau-Ernest-Auguste), président de la chambre mixte de commerce et d'agriculture à Tourane (Indochine). Chevalier du 11 août 1930.

Robert (Alexandre-Auguste), vérificateur des poids et mesures, inspecteur des produits du cru à Lomé (Togo). Chevalier du 12 août 1937.

Vigier (Jean-François-Georges), directeur général du bureau minier de la France d'outre-mer. Chevalier du 18 octobre 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Abrigeon (André), inspecteur général de la Société indochinoise de plantation d'hévéas à Saigon (Indochine); 26 ans 2 mois de pratique professionnelle.

Aurillac (Jean-Honoré-Charles), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, directeur de l'intérieur au gouvernement général de l'Afrique occidentale française à Dakar (Afrique occidentale française); 28 ans 4 mois 21 jours de services, dont 5 ans 9 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Bailly (Pierre-Emile), directeur de 1re classe du cadre métropolitain des douanes, directeur des douanes à Tananarive (Madagascar); 44 ans 4 mois 4 jours de services, dont 6 ans 9 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Bove (Pierre-Emile), adjoint technique principal des travaux publics à Douala (Cameroun); 51 ans 1 mois 17 jours de services, dont 7 ans 4 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 6 ans pour mobilisation.

Carret (Jean-Marie), missionnaire catholique à Kribi (Cameroun); 25 ans 6 mois de services et de vie religieuse.

Carrieu (Pierre-Joseph), administrateur en chef des colonies, administrateur maire à Conakry (Guinée); 42 ans 11 mois 26 jours de services, dont 6 ans 5 mois 29 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Cassaigne (Marie-Pierre-Jean), évêque de Saigon (Indochine); 30 ans 9 mois 12 jours de services et de vie religieuse, dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Chaussard (Simon-Marcel), trésorier-payeur de la Haute-Volta à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta); 30 ans 4 mois 15 jours de services, dont 7 ans 1 mois 18 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Claude (Albert-Louis), inspecteur général de la société Unicomer pour l'Afrique à Conakry (Guinée); 37 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Colombani (Don-Jean), administrateur de 2e classe des colonies, adjoint au délégué du gouvernement du Sénégal à Dakar (Afrique occidentale française); 31 ans de services, dont 6 ans 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Consigny (André), inspecteur général des eaux et forêts à Saigon (Indochine); 33 ans 8 mois 4 jours de services, dont 7 ans 4 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Duhil (Darius-Julien-Marie), procureur des missions africaines de Lyon; 30 ans 6 mois de vie religieuse.

Dupuy (René-Paul-Joseph), vice-président de la Société des ingénieurs pour la France d'outre-mer; 26 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Enée (Auguste-Louis-Léon), huissier au ministère de la France d'outre-mer; 39 ans 2 mois 22 jours de services, dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Estord (Georges), ingénieur directeur général de la S.R.I.C. et de la S.T.R.D. à Saigon (Indochine); 41 ans 3 mois 26 jours de pratique professionnelle, dont 6 ans de majoration pour mobilisation.

Feline (Marius-Paul-Charles), administrateur en chef des colonies à Tamatave (Madagascar); 41 ans 8 mois 8 jours de services, dont 8 ans 6 mois de majoration pour esrvices civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Ferre (Pierre), industriel administrateur de sociétés à Bamako (Soudan); 27 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Gallier (Pierre-Clément-Louis), administrateur en chef des colonies, directeur des services économiques de Madagascar à Tananarive (Madagascar); 32 ans 5 mois 12 jours de services, dont 4 ans 9 mois 13 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Gervot (Roger-Charles-Jean), directeur de la Banque de l'Afrique occidentale à Dakar (Afrique occidentale française); 24 ans 8 mois 3 jours de pratique professionnelle.

Grand-Clément (Gaston), conservateur des eaux et forêts à Yaoundé (Cameroun); 22 ans 11 mois 6 jours de services, dont 3 ans 9 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Joncour (Edouard-René), administrateur en chef des colonies; 30 ans 7 mois 29 jours de services, dont 3 ans 11 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Lair (Jean-Georges-Pierre), ingénieur civil des mines; 30 ans de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Le Quer (Robert-René-Marie), administrateur de 1re classe des colonies, chef de la section de presse au ministère de la France d'outre-mer; 30 ans 3 mois 17 jours de services, dont 5 ans 8 mois 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Martin (Emile-Alexandre), commerçant à Papeete (Tahiti); 35 ans de pratique professionnelle.

De Martin de Vivies (Paul-Marie), ingénieur de 1re classe de la météorologie, chef de la mission de l'île d'Amsterdam; 28 ans 8 mois 28 jours de services, dont 6 ans 1 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Menard (André), administrateur de 1re classe des colonies, commissaire de la République par intérim à Pondichéry (Inde françaises); 24 ans 11 mois 27 jours de services, dont 5 ans 3 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Milleliri (Paul), administrateur des colonies à Dakar (Afrique occidentale française); 34 ans 6 mois 23 jours de services, dont 6 ans 8 mois 12 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Morizon (René-Georges-Marie), administrateur des services civils de l'Indochine; 32 ans 3 mois 23 jours de services, dont 5 ans 3 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Poiret (Jules-Georges-Constant), administrateur des colonies; 30 ans 6 mois 1 jour de services, dont 5 ans 2 mois 15 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Poirier (Clément), directeur de la Compagnie générale de grande pêche à Miquelon (Saint-Pierre et Miquelon); 37 ans 7 mois 28 jours de pratique professionnelle, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Mme Porcher (François-Marie), en religion sœur Marie-Adrien, sœur infirmière à Port-Vila (Nouvelles-Hébrides); 31 ans 4 mois 11 jours de vie religieuse.

Raffaneau (Charles-Emile), directeur des travaux publics à Djibouti (Côte française des Somalis); 30 ans 2 mois 18 jours de services, dont 5 ans 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Rakotomalala (Louis), chef de service au Crédit foncier de Madagascar à Tananarive (Madagascar); 28 ans 9 mois 19 jours de pratique professionnelle.

R. P. Ravaille (Henri-Joseph), missionnaire catholique à Ambohidratrimo (Madagascar); 43 ans de vie religieuse.

Ravier (Charles-Jean), directeur général de la compagnie Lyonnaise de Madagascar, président du syndicat des industries textiles coloniales; 33 ans de pratique professionnelle.

Roser (Paul), administrateur des colonies; 33 ans 9 mois 9 jours de services dont 3 ans 2 mois 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Schneyder (René-Pierre-François), administrateur des services civils de l'Indochine à Saigon (Indochine); 50 ans 4 mois 12 jours de services dont 7 ans 9 mois 25 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Sice (Marie-Eugène-Antoine), président du tribunal de 1re classe de Hanoï (Indochine); 44 ans 8 mois 11 jours de services dont 7 ans 8 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Soulier (Etienne-Louis-Albert), directeur des transports routiers du Sud indochinois à Saigon (Indochine); 43 ans de pratique professionnelle dont 4 ans pour mobilisation.

Sully (Gaston-Gabriel-André), administrateur des colonies; 27 ans 3 mois 25 jours de services dont 4 ans 9 mois 4 jours de majoration pour services sivils hors d'Europe.

Tailleur (Georges-Henri), administrateur des colonies. En mission auprès du consulat général de France à Calcutta; 19 ans 10 mois 23 jours de services dont 2 ans 9 mois 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Therme (Xavier-Albert-Maxime), chef de bureau hors classe d'administration générale à Yaoundé (Cameroun); 45 ans 7 mois 14 jours de services dont 8 ans 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Thevenin (Louis-Claude-Félix), administrateur de sociétés coloniales; 32 ans 7 mois de pratique professionnelle dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Torre (Xavier-Antoine), administrateur des colonies, directeur adjoint des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer; 19 ans 8 mois 29 jours de services dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Varieras (Jean-Baptiste-Raymond), ingénieur, directeur d'entreprise du chemin de fer du Mossi à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta) (Afrique occidentale française); 37 ans 3 mois 24 jours de services dont 20 ans 8 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Villepreux (Marcel), administrateur des colonies; 23 ans 5 mois 29 jours de services dont 2 ans 10 mois 14 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Zele (Jacques-Henri), président de la chambre de commerce du Togo à Lomé (Togo); 24 ans 8 mois de pratique professionnelle dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Décret du 26 juillet 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'Union française.

Par décret en date du 26 juillet 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950, portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'Union française:

Au grade de chevalier.

MM.

Laka (Evariste), gouverneur de 4e classe du cadre spécial de l'administration indigène; 33 ans 10 mois 14 jours de services à Mananjary, province de Fianarantsoa (Madagascar).

Mahonjo (Justin), gouverneur de 4e classe du cadre spécial de l'administration indigène; 29 ans de services à Mahabo (Morondava) (Madagascar).

Marson (Robert), planteur, conseiller provincial et à l'assemblée représentative; 20 ans de pratique professionnelle à Vohipeno, province de Fianarantsoa (Madagascar).

Ramanankamonjy (Joseph), artiste peintre; 32 ans de pratique professionnelle à Tananarive-Ville (Madagascar).

Ravelomanantsoa Rafaiairy (Julien), professeur assistant principal de 2e classe en retraite; 40 ans 5 mois 20 jours de services à Maroantsetra, province de Tamatave (Madagascar).

Mlle Tiba (Honorine), sage-femme principale de 2e classe du cadre spécial de l'assistance médicale indigène de Madagascar; 20 ans 6 mois 17 jours de pratique professionnelle à Hell-Ville (Nossi-Bé) (Madagascar).

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 26 juillet 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950, portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Maux (Henri-Clément), ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies. Mort pour la France. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel.

Par décret en date du 26 juillet 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade de chevalier.

M. Bonneaud (Henry), directeur général des établissements Balande (import-export), président du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, à Nouméa. Titres exceptionnels.

Modalités de sortie du stage prévu pour les stagiaires de l'administration coloniale orientés vers l'administration générale.

Par arrêté en date du 11 juillet 1950, les articles 1er, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté visé ci-dessus sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« La commission de fin de stage prévu à l'article 10 du décret du 18 juillet 1944, après prise de contact direct avec chaque stagiaire, lui donne une note qui varie de 0 à 80 en fonction des appréciations portant sur les points énumérés par l'article 9 du décret précité.

« La commission dresse ensuite la liste générale, par ordre de mérite des stagiaires et propose au ministre la délivrance du certificat de fin de stage à tous les stagiaires ayant obtenu un total de quarante points. »

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 50-862 du 24 juillet 1950 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 nommant les membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Masselot, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques A. Chatelain, chef de cabinet, à l'effet de signer les mêmes actes en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean Masselot, directeur du cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Autorisation de constitution de la société anonyme d'économie mixte: Société immobilière du Cap Vert.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu la délibération en date du 6 décembre 1949 de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française spécialement habilité à cet effet;

Vu l'avis du comité directeur du Fides en date du 19 juin 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer est autorisée la constitution d'une société anonyme d'économie mixte dite: Société immobilière du Cap Vert (S. I. C. A. P.).

Art. 2. — Cette société, dont le siège social est fixé à Dakar, a pour principal objet toutes opérations tendant à supprimer la crise du logement, à améliorer les conditions de l'habitat en Afrique occidentale française et à participer à ces fins à l'exécution des plans d'extension ou d'aménagement des villes.

Art. 3. — Le présent arrêté porte approbation des statuts de la société tels qu'ils ont été adoptés par le comité directeur du Fides dans sa séance du 19 juin 1950.

Art. 4. — Les fonctionnaires en activité qui seraient éventuellement mis à la disposition de la société seraient placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur. Leurs émoluments seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique Occidentale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE NICOLAY.

Autorisation de constitution de la société anonyme d'économie mixte Société africaine immobilière et hôtelière.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer et spécialement son article 2;

Vu le décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu la délibération en date du 6 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française spécialement habilité à cet effet;

Vu l'avis du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 19 juin 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, est autorisée la constitution d'une société anonyme d'économie mixte dite Société africaine immobilière et hôtelière.

Art. 2. — Cette société, dont le siège social est fixé à Dakar, a pour principal objet la construction et la gestion d'hôtels et, en général, de tous immeubles pouvant contribuer au développement hôtelier et touristique de l'Afrique occidentale française.

Art. 3. — Le présent arrêté porte approbation des statuts de la société tels qu'ils ont été adoptés par le comité directeur du F. I. D. E. S. dans sa séance du 19 juin 1950.

Art. 4. — Les fonctionnaires en activité, qui seraient éventuellement mis à la disposition de la société, seraient placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur. Leurs émoluments seront fixés par le conseil d'administration.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE NICOLAY.

Mise en position de mission de deux professeurs de l'enseignement supérieur.

Par arrêté du 20 juillet 1950, MM. Cerighelli (Raoul), professeur à la faculté des sciences de Marseille et Pleirrein (Louis), assistant à la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue de présider les jurys d'examen du baccalauréat à Tananarive à la première session de 1950.

M. Cerighelli présidera également les jurys d'examen de la deuxième session.

La durée maximum de la mission de M. Cerighelli est fixée à trois mois; celle de la mission de Pleirrein à un mois.

Administrateurs.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Georgy (Guy), administrateur de 3e classe des colonies, est maintenu dans la position de mission en France pendant une durée de trois mois à compter du 26 mai 1950, pour servir en qualité d'attaché au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Pendant la durée de sa mission, M. Georgy aura droit:

a) Aux émoluments qu'il percevrait dans la position de service en France et qui lui seront réglés en francs métropolitains.

b) Aux indemnités pour frais de déplacement en France prévues par le décret du 13 juillet 1946 et qui lui seront réglées en francs métropolitains.

Les dépenses résultant du payement des émoluments prévus au paragraphe 1er de l'article 2 ci-dessus, demeurent imputables au budget de l'Etat (France d'outre-mer, chapitre 1290). Les indemnités de déplacement prévues au paragraphe 2 de l'article 2 ci-dessus, ainsi que les frais de transport, sont à la charge du budget du Cameroun.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 26 juin 1950, Mme Pagès, née Simonneau (Andrée), physicienne principale de 1re classe au laboratoire central des ponts et chaussées, précédemment détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été intégrée définitivement dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies pour compter du 1er mars 1950.

En application des dispositions de l'article 26 du décret du 15 juillet 1944, Mme Pagès conserve au 1er mars 1950, dans le cadre général précité, le grade d'ingénieur de 1re classe des techniques industrielles des colonies, avec ancienneté civile de deux mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 30 juin 1950, M. Dutordoir (Gilbert), diplômé ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures, a été nommé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire des travaux publics, pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Services civils.

Par arrêté du 8 juillet 1950, l'arrêté n° 1176 du 31 juillet 1942 est complété comme suit:

M. Manry (Georges). Ancienneté administrative conservée: quatre ans.

Liste spéciale des candidats aux fonctions judiciaires dont les demandes d'admission directe dans la magistrature d'outre-mer ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de classement.

Second additif à la liste publiée au *Journal Officiel* du 28 janvier 1950, page 1015, 1re colonne:

Sont inscrits:

Pour un emploi du 8e degré du cadre de l'Indochine ou du 9e degré du cadre des autres territoires:

M. Boyer (Charles).

Pour un emploi du 12e degré du cadre de l'Indochine ou du 13e degré du cadre des autres territoires:

M. Luciani (Paul).

Pour un emploi du 13e degré du cadre de l'Indochine ou du 14e degré du cadre des autres territoires:

MM. Charles-Roux (Hubert).
Evariste (Gaston) (sous réserve).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 22 juillet 1950 portant extension aux communes d'Andlau et Eichhoffen de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Andlau en date du 25 novembre 1949;

Vu la proposition du conseil municipal d'Eichhoffen en date du 22 décembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Bas-Rhin en date du 10 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée sont rendues applicables dans leur totalité aux communes d'Andlau et d'Eichhoffen (Bas-Rhin).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 22 juillet 1950 portant extension à la commune du Sel-de-Bretagne de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal du Sel-de-Bretagne en date du 30 novembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Ille-et-Vilaine en date du 16 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune du Sel-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Désignation du commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret du 31 décembre 1946 n° 46-2961 portant règlement d'administration publique et relatif au fonctionnement des commissions de contrôle et des juridictions créées par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment ses articles 14 et 15,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé commissaire du Gouvernement près la commission nationale des dommages de guerre, en remplacement de M. Merveilleux du Vignaux, conseiller référendaire à la Cour des comptes, dont la démission est acceptée, M. Genest (Jean), officier de justice maritime de 2e classe, commissaire du Gouvernement adjoint près la commission nationale des dommages de guerre.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 25 juillet 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par décret en date du 25 juillet 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste n° 75-463 à Paris, dite La Mutualité commerciale et l'Avenir.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 26 juillet 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 juillet 1950, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 4 juillet 1950, portant que les promotion et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés:

Au grade d'officier.

M. le docteur Gallet (Toussaint-Joseph-Dominique), Paris, déporté résistant; 25 ans de services civils et militaires. Chevalier du 6 juin 1946.

Au grade de chevalier.

MM.

Coquard (Georges-Henri), Reims, déporté résistant; 30 ans de services civils et militaires.

Kouperman (Daniel-David), Paris, déporté résistant; 25 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Cabinet du ministre.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés à dater du 12 juillet 1950 au cabinet du ministre de la marine marchande:

Directeur du cabinet.

M. Maurice Justin, préfet.

Chef de cabinet.

M. Georges Le Henaff, commissaire de la marine marchande.

Chef adjoint de cabinet.

M. Joseph Matternatti.

Chargés de mission.

MM. Henri Desplands, André Brel, François Anelli.

Attachés parlementaires.

Assemblée nationale: M. Fernand Wibaux.

Conseil de la République: M. Maurice Doucet.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Hélène de Percin.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

GASTON DEFFERRE.

Délégations de signature.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1950 portant nomination au cabinet du ministre de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Maurice Justin, directeur de Cabinet, et à M. Georges Le Henaff, chef de cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre de la marine marchande, tous actes, arrêtés ou décisions relevant de sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 12 juillet 1950.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

GASTON DEFFERRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 27 juillet 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'intérieur sur les propositions de loi: 1° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail; 2° de M. Borra et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail; 3° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. (Nos 8691-8960-10182-10333. — M. Rabier, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme. (Nos 10122-10675. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

3. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° de M. Roulon et plusieurs de ses collègues relative à la fixation du prix du blé; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant: *a*) à abroger le décret n° 50-511 du 30 avril 1950 modifiant le décret n° 48-1548 du 1er octobre 1948 relatif à la fixation du prix du blé; *b*) à l'institution d'un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs; 3° de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues annulant le décret n° 50-511 du 30 avril 1950 relatif à la fixation du prix du blé. (Nos 9866-9954-10026-10242. — M. Roulon, rapporteur.)

4. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la commission de l'agriculture sur les propositions de résolution: 1° de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de stockage des fromages de garde; 2° de M. Boccagny et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à cesser toutes importations de produits laitiers et à pratiquer une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromage de garde. (Nos 10227-10342-10433. — M. Camille Laurens, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi établissant le statut des déportés du travail. (Nos 10321-10661. — M. Mouton, rapporteur.)

6. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à établir le statut du réfractaire. (Nos 10324-10662. — M. Darou, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat. (Nos 10733-10775. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis; 2° de la proposition de loi de M. Martine et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis. (Nos 1426-728-7099-9190-10694 — M. Juglas, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit. (Nos 4587-9397-10116. — M. Wasmer, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation. (Nos 10124-10602. — M. Citerne, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice). (Nos 10322-10678. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Paul Coste-Floret.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et urbanisme). (Nos 10536-10700. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 Agriculture). (Nos 10637-10702. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers. (Nos 8859-9929. — M. Roques, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes. (Nos 3407-7289. — M. Mondon, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du jeudi 27 juillet 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Rosenblatt, jusques et y compris M. Schaff.

Tribunes. — Depuis M. Oopa Pouvanaa, jusques et y compris M. Petit (Guy).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 26 juillet 1950.

N° 10681 (1). — Proposition de résolution de M. Calas tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, au titre de la Société nationale des chemins de fer français, les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale des Etablissements Fouga, à Béziers, afin d'éviter tout licenciement de personnel (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10616. — Proposition de loi de M. Benchennouf tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 10639. — Proposition de loi de M. Benchennouf tendant à instituer en Algérie le collège électoral unique (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 10611. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à l'abrogation de l'article 1er de la loi du 14 août 1947 relative au financement des travaux d'équipement rural (renvoyée à la commission des finances).

N° 10645. — Proposition de loi de Mlle Prévert complétant l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (renvoyée à la commission du travail).

N° 10646 — Proposition de résolution de M. Segelle tendant à inviter le Gouvernement à élargir les attributions de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques (prévue par la loi du 24 septembre 1919) (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 10663. — Rapport par M. Touchard au nom de la commission des pensions sur le projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945.

N° 10668 (1). — Proposition de loi de M. Goudoux tendant à la reconstruction du tronçon de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande, noyé par la retenue du barrage de Bort, et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10669. — Proposition de loi de M. René Schmitt prorogeant la disposition de l'article unique de la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1741 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 10695. — Proposition de résolution de M. Cordonnier tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation sanitaire en ce qui concerne les étables où la vaccination antituberculeuse des bovidés par le B. G. G. est instituée (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10701. — Rapport par M. Guilbert au nom de la famille sur la proposition de loi tendant à réglementer le commerce et l'emploi de la saccharine et des substances édulcorantes artificielles.

N° 10702 (1). — Rapport par M. Charles Barangé, rapporteur général au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture). — Rapporteur spécial: M. Abelin.

N° 10721. — Rapport par M. Cordonnier au nom de la commission de la famille sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire figurer le groupe sanguin sur la carte d'identité et pour encourager la détermination des groupes sanguins.

N° 10753. — Avis de M. Jean Moreau au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

N° 10760. — Projet de loi relatif à l'aide à la construction (renvoyé à la commission des finances).

N° 10761. — Rapport par M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à abroger le dernier alinéa (§ 8) de l'article 90 du code civil relative à la déclaration judiciaire de décès.

N° 10763. — Projet de loi tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture (renvoyé à la commission des finances).

N° 10765. — Rapport par M. Deixonne, au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936.

N° 10766. — Rapport par M. Lespès, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à créer une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « promotion de l'énergie », à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électrotechnique de Grenoble.

N° 10679. — Rapport supplémentaire, par M. Mazier, au nom de la commission du travail, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises.

N° 10770. — Rapport, par M. Musmeaux, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi portant prorogation des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, modifiés par la loi n° 48-482 du 21 mars 1948 et par la loi n° 49-1100 du 2 août 1949 relatives aux jardins ouvriers.

N° 10773. — Avis de M. Sion au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

N° 10774. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

N° 10775. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat.

N° 10776. — Rapport par M. Louis Martel, au nom de la commission des moyens de communication, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à prévoir les moyens de transports suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque.

N° 10777. — Rapport par M. Bour, au nom de la commission des moyens de communication, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières.

N° 10778. — Proposition de loi de M. Draveny tendant à compléter la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 relative à l'emprunt de lutte contre l'inflation en vue de permettre le remboursement anticipé de cet emprunt aux cultivateurs et viticulteurs victimes des calamités agricoles (renvoyée à la commission des finances).

N° 10779. — Proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à donner avant l'interruption de la session de l'Assemblée nationale des indications précises: 1° sur les mesures qu'il propose pour que la France prenne au plus tôt les initiatives de nature à empêcher l'extension et à faciliter le règlement pacifique du conflit coréen; 2° sur les assurances qu'il peut donner pour que soit intégralement respecté, quels que soient les événements, l'article 7 de la Constitution (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 10780 (1). — Proposition de résolution de M. Gaston Julian tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes de l'orage de prêle qui s'est abattu le 19 juillet 1950 sur la commune de Ventavon (Hautes-Alpes) (renvoyée à la commission des finances).

N° 10781. — Proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10782. — Proposition de loi de M. Kuehn tendant à suspendre certains délais de procédure pendant la période légale des vacances judiciaires (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(141 membres au lieu de 145.)

Supprimer le nom de M. Boganda.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Bocquet, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Catrice, Chambeiron, Duforest, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mauroux, Poimbœuf, Ribeyre (Paul), Theetten.

Excusés. — MM. Marcel Cartier, Fabre, Gaston Julian, Taillade.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Asseray, Baurens, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Cerclier, Errecart, Garavel, Kauffmann, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Temple, Terpend, Tricard, Gérard Vée.

Excusé. — M. Villard.

Suppléants. — MM. Halbout (de M. Charpentier), Coudray (de M. Farinez), Blanchet (de Mme Marie Lambert), Bas (de M. Orvoen), Vuillaume (de M. Reille-Soult), Biscarlet (de M. Waldeck Rochet) et Gros (de M. Zunino).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Bas, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Castera, Fabre, Gau, Gourdon, Gros, Guille, Henault, Lalle, Monin, Montagnier, Schauffler (Charles), Sigrist, Sourbet, Toublanc.

Excusés. — MM. Baurens, Christiaens Jean-Raymond Guyon.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Bas, Billat, Biondi, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Capdeville, Evrard, Fagon (Yves), Girardot, Jeanmot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre), Penoy, Triboulet.

Excusés. — MM. Christiaens, Le Troquer, Michelet, Tourné.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Billeres, Cayol, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrelloi, Dupuy (Marceau) (Gironde), Farine (Philippe), Finet, Giovoni, Mme Lempereur, M. Masson (Albert) (Loire), Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Viatte.

Suppléants. — Mme Lefebvre (de Mlle Lamblin); M. Mazier (de M. Cartier [Marcel]).

Commission des finances.

2e séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Burlot, Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Simonnet, Truffaut.

Suppléants. — Mme Rumeau (de M. Ramette); MM. Montagnier (de M. Cogniot), de Sesmaisons (de M. J. Laniel); Bélolaud (de M. P. Reynaud); de Menthon (de M. Blocquaux); Guilbert (de M. Lecourt); Vuillaume (de M. Paul Coste-Floret); Prigent (Tanguy) (de M. Aubry); Masson (Jean) (de M. Mendès-France).

Assistaient, en outre, à la séance. — Mme Boutard, M. Mouchet.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fazon (Yves), Fievez, Ginestet, Laribi, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Mondon, Mont, Mouchet, Quilici, Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Mme Sportisse, Wagner.

Excusé. — M. Coste-Florel (Alfred).

Suppléants. — MM. Fayet (de M. Marty); Albert Schmidt (de M. Fonlupt-Esperaber); Brault (de M. Servin); Gautier (de M. Llante).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Charpin, Chautard, Courant, Delos du Rau, Depreux (Edouard), Dominjon, Garet, Gourdon, Grimaud, Kuehn (René), Laribi, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Rollin (Louis), Roques, Mme Schell, MM. Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Toujas, Wasmer.

Suppléants. — M. Musmeaux (de Mlle Archimède), M. Temple (de M. Chamant), M. Gros (de M. Citerne), M. Vuillaume (de M. Delahoutre), M. Poimbœuf (de M. Gallet), M. Masson (de Mme Ginollin), Mme Rumeau (de M. Kriegel-Valrimont), M. Dhers (de M. Lacaze), M. Gautier (de M. Péron), M. Juge (de M. Poumadère), Mme F. Lefebvre (de M. Tinaud).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Béné (Maurice), Bianchini, Bour, Xavier Bouvier (Ile-et-Vilaine), Chevallier (Louis) (Indre), Mme Chevrin, MM. Deshors, Dutard, Geoffre (de), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Livry-Level, Martel (Louis), Midol, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Pineau, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Brault, Desson, Gosset, Schauffler (Charles), Terpend, Verneyras, Wagner.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Beugniez, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Finet, Furaud, Goudoux, Krieger (Alfred), Le Scielour, Mehaignerie, Michel, Mudry, Peyrat, Peytel, Poulain, Sauder, Mme Schell, MM. Sion, Védrines.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Castellani, Cermolacce, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Hamani Diori, Juge, Juglas, Malbrant, Mamadou Konaté, Tony Révillon, Senghor, Silvandre, Temple.

Excusé. — M. Villard.

Suppléants. — M. Brault (de M. Césaire), M. Girardot (de M. Charles Benoist), M. Malon (de M. Prouteau), M. Musmeaux (de M. Arthaud), M. Marcel Noel (de M. Citerne).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Becquet, Besset, Beugniez, Bouxom, Chassaing, Mme Darras, MM. Degoutte, Fayet, Joubert, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Sion, Viatte.

Suppléants. — M. Bissol (de M. Croizat), Mlle Dienesch (de M. Bonnet), M. Doutrellot (de M. Ségelle).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Suite du rapport de M. Lalle sur le projet et les propositions de loi relatifs aux chambres d'agriculture (n°s 4212, 7178, 7422 et 10218).

II. — Eventuellement, suite de l'examen pour avis du budget annexe des prestations familiales agricoles (n° 8337, annexe n° 4, n°s 10015 et 10443).

La commission des boissons se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à quatorze heures trente (local n° 207).

Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10752) de M. Desjardins (pommes à cidre).

La commission des finances se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à dix heures et à quinze heures trente:

I. — Budget annexe des prestations familiales agricoles (projet de loi n° 8337 et lettres rectificatives n°s 10015 et 10443 (*suite*). — M. Pierre Abelin, rapporteur.

II. — Rapport n° 9893 fait par Mme Boutard, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° n° 8223 de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des prestations familiales agricoles; 2° n° 9464 de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative aux allocations familiales agricoles; 3° n° 9531 de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration des allocations familiales octroyée aux salariés des autres professions. — M. Abelin, rapporteur pour avis.

III. — Rapport n° 10046 fait par M. Baurens, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° n° 5060 de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles; 2° n° 6243 de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisations aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole. — M. Abelin, rapporteur pour avis.

IV. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils pour 1950:

Finances. — M. le rapporteur général.

Travail et sécurité sociale. — M. Lecourt, rapporteur.

Légion d'honneur. — M. Palewski, rapporteur.

Postes, télégraphes et téléphones. — M. Dagain, rapporteur.

V. — Propositions de loi n° 8446 de M. Gabelle et n° 9047 de M. Noël tendant à faire considérer comme des salaires, pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation. — M. Gabelle, rapporteur.

VI. — Eventuellement, lettre rectificative du budget de la France d'outre-mer. — M. Burlot, rapporteur.

VII. — Projet de loi n° 1942 concernant les pénalités infligées aux comptables publics par le juge des comptes. — M. le rapporteur général.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira (local n° 249):

1° Le jeudi 27 juillet 1950, à quinze heures.

Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Delahoutre.

2° Le vendredi 28 juillet 1950, à quinze heures.

Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Delahoutre.

Réunions de commissions du jeudi 27 juillet 1950.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 207.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quinze heures. — Local n° 249.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 27 juillet 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal. (N°s 336, 409 et 467, année 1950. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de payements et de compensations entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le royaume de Belgique et la République française, signés à Paris le 7 septembre 1949. (N°s 421, et 534, année 1950. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (industrie et commerce). (N°s 538 et 539, année 1950. — M. Marrane, rapporteur); et n° , année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil), tome 1er:

I. — Services administratifs.

II. — Service de presse.

III. — Direction des Journaux officiels.

V. — Commissariat général du plan.

VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

(N°s 537 et 552, année 1950. — M. André Diethelm, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 juillet 1950.

N° 507. — Proposition de résolution de M. Bouquerel tendant à venir en aide aux victimes des orages qui ont dévasté certaines régions de l'Oise.

N° 514. — Rapport de M. Muscatelli sur la proposition de loi tendant à homologuer certaines dispositions d'une décision de l'assemblée algérienne étendant aux fonctionnaires de la caisse des retraites de l'Algérie la loi portant réforme du régime des pensions.

N° 517. — Proposition de résolution de M. Coulnaud tendant à accorder un secours aux populations victimes des orages de grêle de l'Orne.

N° 520. — Projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement (Travaux neufs).

N° 527. — Rapport de M. Rogier sur la proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision de l'assemblée algérienne autorisant la revision des baux à ferme.

N° 534 (1). — Rapport de M. Jean Maroger sur le projet de loi tendant à ratifier l'accord de payement et de compensation entre les pays européens.

N° 537. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Présidence du conseil).

N° 538. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Industrie et commerce).

N° 539 (1). — Rapport de M. Marrane sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Industrie et commerce)

N° 541. — Projet de loi tendant à modifier l'acte dit loi réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant.

N° 542. — Projet de loi portant attribution d'un supplément de pension à la veuve du général Giraud.

N° 548. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant la loi portant modification du régime de l'assurance vieillesse.

N° 552. — Rapport de M. André Diethelm sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Présidence du conseil) (tome Ier).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 26 juillet 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Brousse (Martial), Calonne, (Nestor), Charles Cros, Clavier, Cordier (Henri), Gadoin, Longchambon, Rochereau.

Excusés. — MM. Laffargue, Lemaire.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Biatarana, Bolifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre), MM. Carcassonne, Chazette, Coty (René), Jacques-Destrée, Lassagne, Lelant, Léonetti, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Westphal, Yver (Michel).

Excusé. — M. Georges Pernot.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Capelle, Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Durieux, Le Léannec, Naveau, Pontbriand (de), Restat, Saint-Cyr.

Excusés — MM. André, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Lemaire (Marcel).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Boulangé, Gouyon (Jean de), Kalb, Lafay (Bernard), Madelin (Michel), Petit (Général), Rotinat, Roux (Emile), Rupied, Westphal.

Excusés. — MM. Aubé, Bousch, Barré (Henri), Corniglion-Molinier (Général), Lionel-Pélerin, Piales, Rogier.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Bourgeois, Canivez, Cayrou (Frédéric), Chapalain, Mme Delabie, M. Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Maupéou (de), Maurice (Georges), Patient, Poisson, Southon.

Excusés. — MM. Maire, Morel, Pujol.

Suppléant. — M. Radius (de M. Olivier).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Demusois, Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Bardon-Damarzid (au titre de la commission des affaires économiques).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Barret (Charles), Bousch, Calonne (Nestor), Chambriard, Delfortrie, Depreux (René), Gautier (Julien), Gustave, Léger, Longchambon, Marchant, Marrane, Novat, Piales, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Laurent-Thouverey, Tamzali.

Commission de comptabilité.

Séance du mardi 25 juillet 1950.

Présents. — MM. Bolifraud, Brizard, Estève, Gadoin, Ruin (François).

Convocation de commission.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à dix heures (local n° 217):

Examen éventuel du projet de loi portant amélioration du sort des victimes de la guerre et du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Réunions du jeudi 27 juillet 1950.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quinze. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 juillet 1950.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun. (Nos 4 et 154, année 1950. — M. Boisdon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

A. — M. Tran Van Kha attire la haute attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'avis n° 11 en date du 23 mai, de l'office indochinois publié au *Journal officiel* de l'Indochine du 25 mai, qui stipule: « les envois de fonds par voie postale civile d'Indochine vers la France ou les autres territoires de l'Union française émis par le bureau de poste de la résidence de l'intéressé ne peuvent être effectués que dans la limite de 5.000 francs métropolitains par expéditeur et par mois »; et demande à connaître: 1° les motifs qui ont amené les services intéressés à réduire le montant des envois de fonds précités de 25.000 à 5.000 francs, mesure qui suscite parmi mes compatriotes résidant en France et leur famille au Viet-Nam une profonde émotion; 2° au cas où la mesure prise ne viserait que les « envois de fonds » par « voie postale civile » pour combattre la fraude: a) quelles seraient les dispositions prises afin que cette restriction ne porte pas préjudice aux personnes de bonne

foi; b) quels seraient les autres modes d'envois de fonds autorisés et le montant de ces envois pour les diverses catégories de résidents vietnamiens en France: 3° en raison de la conjoncture politique actuelle, n'y aurait-il pas avantage psychologique à maintenir le *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence inter-Etats, quitte à redoubler le contrôle et la surveillance pour réduire à la limite les risques de fraude.

B. — M. Djim Momar Gueye demande à M. le ministre de la France d'outre-mer et à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° s'il est possible d'assurer aux producteurs indigènes d'arachides du Sénégal un prix minimum garanti tout comme aux producteurs métropolitains de betteraves et de blé un prix minimum est garanti pour leurs produits; 2° à quelle date il sera possible de fixer ce prix et quel sera ce prix.

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles: 1° pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française. (N°s 20 et 172, année 1950. — M. Catrice, rapporteur, et n° 216, année 1950. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Alfred Bour, rapporteur).

3. — Eventuellement, suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun. (N°s 4 et 151, année 1950. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 4 du décret du 18 mars 1936 portant organisation de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 99 et 199, année 1950. — M. Rouleaux-Dugage, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes. (N°s 110 et 215, année 1950. — M. Antonini, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun et à la Société franco-coloniale des bois. (N°s 121 et 219, année 1950. — M. Ebédé, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 juillet 1950.

N° 216. — Avis par M. Alfred Bour au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 20, année 1950) de M. Catrice tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles: 1° pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France qui pourraient volontairement s'y adapter; 2° pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles Nord-Africains en France, le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française.

N° 219. — Rapport, par M. Ebédé, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (n° 121, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à accorder un permis temporaire d'exploitation forestière au Cameroun à la société « France coloniale des bois ».

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Bégarra, Boiteau, Borrey, Catrice (Paul), Chekhal Daho, Mlle Le Ber, MM. Michalet, Pialoux, Touré.

Excusés. — M. Alard, Mmes Bertrand, Caffot, MM. Coulibaly, Diarra Tiémoko, Foccart, Lapart, Périer, Soppo Priso, Thomas, Vanier, Mme Marianne Verger, M. Voca.

Suppléants. — M. Bégarra (de Mme Malroux), M. Boiteau (de M. Donnat), M. Borrey (de M. Zinsou), M. Paul Catrice (de M. Le Guénédal), M. Chekhal Daho (de M. Bidet), Mlle Le Ber (de M. Scelles), M. Pialoux (de M. Gervain), M. Michalet (de M. Daber).

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Cazelles, Delmas (Louis), Juge, Saidou-Djermakoye, J.-M. Thomas, Schmitt, Mme Caffot.

Excusés. — MM. Lautissier, Cianfarani, Nignan, Antonini.

Suppléants. — M. Egretaud (de M. Lautissier), M. Delmas (de M. Antonini).

Commission de la défense de l'Union française.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Delmas (général), Gaudard, Georget, Levy, Mme Moreau (Emilienne), MM. Raphaël-Leygues, Savary, Vivier.

Excusés. — MM. le lieutenant-colonel Bichon, Daber, Darlan, Do Huu Thinh, Yvon Esnault, Foccart, Gentet, Lachenal, Motais de Narbonne, l'amiral Moullec, Nguyen Van Ty, Nguyen Kuu Thuan, le général Plagne, Schleiter, Sim Var, le général Tuber, Mme la Princesse Yukanthor.

Suppléants. — MM. Levy (de M. Boutbien), Raphaël Leygues (de M. le général Chevance-Bertin), Georges (de M. Laurent-Eynac), Gaudard (de M. Dorange), le général Delmas (de M. Gaignard).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 26 juillet 1950.

Présents. — MM. Alduy, Cianfarani, Delmas (Louis), Gaudard, Gueye Momar Djim, Guyard, Jacobson, Juniflon, Riond (Georges), Schmitt, Schok, Tétau, Touré, Ya Doumbia.

Excusés. — M. Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Boisdon, Boubou Hama, Curabet, Egretaud, Georges, Longuet, Meyer, Sylvestre, Ton That Can, Tran Thien Vang.

Suppléants. — MM. Guyard (de M. Georget), Jacobson (de M. Serot), Schock (de M. René Moreux).

Convocation de commission.

La commission de politique générale se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à quatorze heures (local n° 217):

Examen d'une demande de voyage.

Convocation de bureau.

Rectificatif.

Le 3e bureau se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à quatorze heures quarante-cinq, au lieu de quatorze heures trente, local n° 217, et non local n° 116 comme il avait été précédemment indiqué.

Commission de la défense de l'Union française.

Réunion du mercredi 26 juillet 1950.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

Commission du plan.

Réunion du mercredi 26 juillet 1950.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 17 au 24 juillet 1950:

1° *Notes et études documentaires.*

N° 1348. — Chronologie internationale du 16 au 30 juin 1950.. 60 F.
N° 1353. — Discours prononcés à l'occasion de l'ouverture de la conférence inter-Etats tenue à Pau (29 juin 1950) 15
N° 1354. — Extraits de l'inventaire des ressources de l'économie française en 1949. — Bilan de l'énergie.... 45
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° *Chroniques étrangères.*

Italie (n° 110)..... 60 F.
Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° *Articles et documents.*

N° 1911. — Allemagne (*Américains et Allemands. — Les Etats-Unis et l'Allemagne occidentale*)..... 10 F.
N° 1912. — Asie (*Corée du Sud. — Les Etats-Unis et le Japon. — L'avenir de Singapour*)..... 20
N° 1913. — U. R. S. S. (*Budget et régime social. — Dans une salle de rédaction russe*)..... 10
N° 1914. — Tchécoslovaquie (*La Tchécoslovaquie et l'Allemagne orientale. — L'Etat tchécoslovaque et les ordres religieux*)..... 20
N° 1915. — Orient-Occident (*La neutralité de l'Egypte. — L'Etat d'Israël « en devenir »*)..... 35
N° 1916. — Etats-Unis (*L'aviation des Etats-Unis et la défense occidentale. — Les armes nouvelles et la défense immédiate*) 20
N° 1917. — U. R. S. S. (*Deux articles de Staline sur la linguistique*) 20
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° *Problèmes économiques.*

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 133 du 18 juillet 1950 présente notamment: Le calcul du revenu national français. — Les stocks stratégiques des Etats-Unis. — Le numéro ..... 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° *Cahiers français d'information.*

N° 160 du 15 juillet 1950 présente notamment: Le tourisme dans le plan de modernisation et d'équipement. — Le plus riche musée historique dans le monde. — Le numéro..... 30 F.
Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

6° *Bulletin d'information de la France d'outre-mer.*

N° 145 de juillet 1950 présente notamment: Trois discours de M. J. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer. — Les problèmes sociaux actuels du Congo belge. — Le numéro..... 90 F.
Abonnement au « Bulletin d'information de la France d'outre-mer »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

7° *Documentation photographique.*

N° 37. — Les roches de France (12 planches en héliogravure).. 50 F.
Abonnement à la « Documentation photographique » (bimensuelle): six mois, 420 F; un an, 800 F.

8° *Bulletin hebdomadaire de statistique.*

N° 116 du 22 juillet 1950 présente notamment: Statistique du commerce extérieur de la France.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 500 F; un an, 1.000 F.

9° *Publications du conseil de l'Europe.*

	France.	Etranger.
	—	—
Ordres du jour et procès-verbaux:	francs.	francs.
Edition bilingue	510	570
Edition française ou anglaise seule	235	270
Documents de séance:		
Edition bilingue (111 documents)	1.050	1.170
Chaque document	20	22
Comptes rendus des dix-huit séances:		
Edition bilingue:		
I. — Séances 1 à 6	1.170	1.290
II. — Séances 7 à 11	1.260	1.380
III. — Séances 12 à 15	1.260	1.380
IV. — Séances 16 à 18	975	1.080
Edition française ou anglaise:		
I. — Séances 1 à 11	1.200	1.320
II. — Séances 12 à 18	1.140	1.260

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacance d'emploi de bibliothécaire-archiviste adjoint à l'administration centrale de la guerre (état-major des forces armées « guerre », service historique).

Un emploi de bibliothécaire-archiviste adjoint à l'administration centrale de la guerre (état-major des forces armées « guerre », service historique) est actuellement vacant.

Les bibliothécaires-archivistes adjoints sont choisis, après avis du conseil des directeurs, parmi les candidats pourvus du diplôme d'archiviste paléographe et remplissant les conditions exigées par les lois en vigueur relatives à l'accès aux fonctions publiques.

Les demandes seront reçues au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), direction des personnels civils, sous-direction du personnel et du matériel, 1er bureau (10, rue Saint-Dominique), jusqu'au 15 septembre 1950 inclusivement.

A leur demande, les candidats devront joindre les pièces suivantes: diplôme d'archiviste-paléographe ou copie certifiée conforme de ce diplôme, extrait sur timbre de l'acte de naissance, extrait du casier judiciaire, certificat de moralité ayant moins de trois mois de date, certificat de position militaire, curriculum vitæ. Ils devront également fournir un certificat médical constatant qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « The Maritime Insurance Cy Ltd », ayant son siège à Liverpool, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 13 juillet 1950, prenant effet du 7 juillet 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine et en Algérie dans les branches risques de transports maritimes, fluviaux, aériens et terrestres (risques ordinaires et risques de guerre), et, notamment, de l'agence établie à Paris, 92, rue de Richelieu, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la métropole et à l'Algérie.

Avis n° 462 de l'office des changes relatif à la création d'un marché officiel pour les devises traitées par le fonds de stabilisation des changes et non cotées sur le marché libre.

A compter du 1er août 1950, les négociations, au comptant et à terme, des devises traitées par le fonds de stabilisation des changes et non cotées sur le marché libre (1) doivent être réalisées dans les conditions définies aux titres Ier et II ci-après.

Les caractères essentiels du nouveau régime sont les suivants:

1° Au comptant, le fonds de stabilisation des changes cesse d'assurer, comme il le faisait jusqu'ici, la contrepartie de chaque opération.

(1) Les devises traitées par le fonds de stabilisation des changes sont actuellement les suivantes: couronne danoise, couronne norvégienne, couronne suédoise, couronne tchécoslovaque, deutsche mark, dinar yougoslave, dollar canadien, florin hollandais, lire italienne, livre égyptienne, livre sterling et principales devises de la zone sterling.

Désormais, les intermédiaires agréés sont habilités à négocier entre eux, au comptant, les devises traitées par le fonds de stabilisation des changes et non cotées sur le marché libre. Les cours doivent rester contenus dans les limites supérieures et inférieures correspondant aux cours vendeurs et acheteurs fixés par le fonds de stabilisation des changes en application des dispositions de l'avis n° 421 (titre Ier). Mais, à l'intérieur de ces limites, ils pourront varier.

Le fonds de stabilisation n'interviendra plus que pour assurer l'équilibre des opérations: après compensation des ordres entre les intermédiaires agréés il fournira le solde des demandes ou absorbera le reliquat des offres;

2° A terme, le fonds de stabilisation cesse également d'assurer la contrepartie des opérations dont, jusqu'ici, il avait le monopole.

Désormais les intermédiaires agréés sont habilités à négocier entre eux, à terme, les devises traitées par le fonds de stabilisation des changes et non cotées sur le marché libre. Les cours auxquels sont réalisées ces opérations sont ceux du comptant majorés ou diminués d'un report ou d'un déport dont le taux est librement débattu entre les intermédiaires agréés;

3° Il est donc créé un marché, au comptant et à terme, des devises traitées par le fonds de stabilisation des changes et non cotées sur le marché libre. Afin de le distinguer du marché libre créé par l'avis n° 291, ce nouveau marché est dénommé « Marché officiel »;

4° Sous réserve des commissions d'usage c'est, bien entendu, sur la base des cours auxquels ils les ont négociées entre eux que les intermédiaires agréés doivent décompter à leur clientèle les devises achetées ou vendues pour le compte de celle-ci.

Titre Ier. — Opérations au comptant

I. — *Alimentation du marché officiel.*

Le marché officiel est alimenté par la totalité des devises traitées par le fonds de stabilisation des changes et non cotées sur le marché libre, provenant de l'étranger, quelle que soit leur origine, et notamment:

1° Les devises représentant le produit des exportations de marchandises à destination de l'étranger;

2° les devises provenant de revenus ou de créances financières;

3° Les devises correspondant à des mouvements de capitaux de l'étranger vers la France, qu'il s'agisse du rapatriement de capitaux français à l'étranger ou de l'importation de capitaux étrangers en France;

4° Les devises importées par les touristes.

Cependant, seuls les billets de banque étrangers entrant dans la catégorie visée au paragraphe 2° de l'avis n° 406 sont négociables sur le marché officiel.

II. — *Utilisation des disponibilités du marché officiel.*

Les disponibilités du marché officiel sont utilisées pour tous règlements à destination de l'étranger libellés en l'une des devises traitées par le Fonds de stabilisation des changes, notamment:

1° Pour le règlement des importations de marchandises en provenance de l'étranger;

2° Pour tous autres règlements ou mouvements de capitaux de France à destination de l'étranger.

III. — *Caractères du marché officiel.*

1° Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, les cours sur le marché officiel sont librement débattus entre intermédiaires agréés. Mais ils doivent rester contenus dans les limites supérieures et inférieures correspondant aux cours vendeurs et acheteurs fixés par le Fonds de stabilisation des changes en application des dispositions de l'avis n° 421 (titre I);

2° L'office des changes vérifiera que toutes les devises qui doivent être apportées sur le marché officiel y sont effectivement apportées dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur;

3° Seules peuvent donner lieu à acquisition de devises sur le marché officiel les opérations qui ont fait l'objet d'une autorisation générale ou particulière de l'office des changes, étant entendu que le présent avis n'apporte aucune modification à l'étendue des délégations accordées aux intermédiaires agréés ainsi qu'aux conditions dans lesquelles ces délégations s'exercent;

4° Les importations de marchandises en provenance de l'étranger peuvent, si l'importateur n'achète pas les devises à terme, donner lieu à l'acquisition immédiate de devises au comptant, sur présentation, à la banque domiciliataire, d'un titre d'importation utilisable à cette fin (1), accompagné de la facture ou du contrat commercial correspondant. Le transfert des fonds à l'étranger ne doit toutefois être réalisé qu'aux échéances prévues par le contrat;

(1) Il faut entendre par titre d'importation, au sens du présent avis: les licences d'importation modèle AC, les déclarations autorisation d'importation (D. A. I.), les autorisations préalables, les certificats d'importation modèles CI 1 et CI 2, les autorisations de transferts préalables ainsi que, le cas échéant, les accords préalables délivrés par l'office des changes antérieurement au 1er janvier 1949 et qui n'auraient pas encore été utilisés.

5° Les devises inutilisées, y compris celles qui ont été cédées par le Fonds de stabilisation des changes antérieurement au 1er août 1950 doivent être rétrocédées par leurs détenteurs.

Si le cours de rétrocession est supérieur au cours sur la base duquel les devises ont été acquises, en raison d'une modification intervenue dans les cours fixés par le fonds de stabilisation des changes en application de l'avis n° 421, et seulement dans ce cas, la différence doit être versée au fonds de stabilisation des changes;

6° En ce qui concerne les importations de marchandises, la justification de l'utilisation des devises résulte du dépôt, à la banque domiciliataire, des factures définitives et de l'exemplaire du titre d'importation régulièrement imputé par le bureau de douane de la quantité et de la valeur globale des marchandises importées;

7° En règle générale, la rétrocession doit intervenir dans le délai d'un mois au maximum à compter de l'expiration de la validité de l'autorisation en vertu de laquelle les devises ont été acquises. Toutefois, il n'est apporté aucune modification aux conditions et délais fixés par l'article 7 de l'arrêté du 15 juillet 1947 relatif au contrôle douanier des changes, pour la rétrocession des devises rapportées de l'étranger par les voyageurs résidant dans la zone franc.

Titre II. — Opérations a terme

I. — *Acquisition de devises à terme.*

1° Seules les importations de marchandises en provenance de l'étranger qui sont libellées en l'une des devises traitées par le fonds de stabilisation des changes et non cotées sur le marché libre et qui doivent être effectivement réglées dans cette même devise peuvent donner lieu à un achat à terme sur le marché officiel, aussi bien pour le montant du principal que pour le montant des frais accessoires;

2° En conséquence, le règlement des importations de marchandises peut être effectué, au choix de l'importateur, à l'aide de devises achetées au comptant ou à terme, sur présentation, à la banque domiciliataire, d'un titre d'importation utilisable à cette fin, accompagné de la facture ou du contrat commercial correspondant, étant entendu que le transfert à l'étranger ne doit être exécuté qu'aux échéances prévues par le contrat.

II. — *Cession de devises à terme.*

1° Les intermédiaires agréés peuvent vendre à terme sur le marché officiel, pour le compte de leur clientèle, les devises à provenir d'exportations domiciliées à leurs guichets, libellées en l'une des monnaies traitées par le fonds de stabilisation des changes et non cotées sur le marché libre et dont le règlement doit effectivement intervenir dans cette même devise;

2° La cession peut être faite, dès la conclusion du contrat commercial, avant la délivrance de la licence d'exportation ou avant visa de l'engagement de change, sur production à l'intermédiaire agréé par l'entremise duquel est souscrit le contrat de terme:

a) Des documents justifiant de la réalité de l'opération commerciale;

b) D'un engagement de domiciliation aux caisses dudit intermédiaire agréé;

3° En aucun cas, un importateur ayant acheté au comptant des devises nécessaires au financement d'une importation ne peut les revendre à terme;

4° Les dispositions qui précèdent ne modifient en aucune manière les obligations auxquelles les exportateurs sont assujettis en ce qui concerne le rapatriement du produit de leurs exportations. Elles ne peuvent, en particulier, avoir pour effet d'augmenter les délais qui leur sont impartis à cet égard.

III. — *Disposition commune.*

Si, pour une raison quelconque, l'opération qui a motivé le contrat de change à terme se trouve annulée, l'acheteur ou le vendeur à terme est tenu de donner immédiatement à la banque domiciliataire, l'ordre de faire niveler, par une opération à terme en sens inverse, la position de change devenue sans objet.

Titre III. — Dispositions particulières

Sont abrogées toutes dispositions des avis antérieurs contraires aux prescriptions du présent avis et notamment:

1° Le titre II de l'avis n° 202;

2° Le titre I de l'avis n° 203;

3° Les alinéas *a*, *b*, et *c* du paragraphe III du titre Ier, les alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe IV du titre II et le dernier alinéa du titre III de l'avis n° 365;

4° L'avis n° 412 (1).

5° Le titre I (5°) de l'avis n° 421;

6° Le titre II (6°) de l'avis n° 423;

7° Le titre I (6°) de l'avis n° 430;

8° Les alinéas *a* et *b* de l'avis n° 441.

(1) Il va de soi que l'abrogation de l'avis n° 412 n'a pas d'effet rétroactif et que les contrats de terme souscrits antérieurement à la publication du présent avis auprès du fonds de stabilisation des changes doivent obligatoirement être exécutés à l'échance, sous réserve des cas d'annulation prévus par l'avis n° 412

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas.

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 2 juillet 1950, les importateurs sont informés que, contrairement aux indications mentionnées dans cet avis, les contingents supplémentaires ouverts à l'importation par l'arrangement commercial du 27 février 1950 sont valables jusqu'au 31 décembre 1950.

Il est rappelé que les modalités d'importation des produits repris à cet arrangement ont fait l'objet de l'avis aux importateurs du 23 mars 1950 dont les dispositions relatives au paragraphe II de cet avis (Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément, appel d'offres) se trouvent modifiées par l'avis du 2 juillet 1950 précité.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 21 juillet 1950:

II. — *Produits soumis au régime du plafond financier.*

Au lieu de:

« Jusqu'à nouvel avis, les importateurs peuvent déposer, dès la présente publication, des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits repris à la liste des marchandises soumises au régime du plafond financier, dans les conditions fixées par l'avis publié au *Journal officiel* du 10 mai 1950 »,

Lire:

« Jusqu'à nouvel avis, les importateurs peuvent déposer, dès la présente publication, des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits repris à la liste des marchandises soumises au régime du plafond financier, dans les conditions fixées par l'avis publié au *Journal officiel* du 10 mai 1950, modifié et complété par l'avis publié au *Journal officiel* du 9 juin 1950 ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de peaux et cuirs en provenance d'Italie.

Modificatif à l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie au titre de l'arrangement commercial du 11 mars 1950 et de l'accord additionnel du 17 juin 1950, publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1950 (pp. 7550 et 7551):

TITRE III. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).*

Remplacer le libellé du poste 92: Peaux tannées au chrome (gros bovins, ovins, caprins (1) », par le libellé suivant:

« Poste 92. — Peaux tannées au chrome (gros bovins, ovins et caprins repris sous les nos Ex. 730, Ex. 733 et Ex. 734 du tarif douanier) et cuirs corroyés et peaux travaillées après tannage classés au tarif sous les nos 736 A et 741 G (1) ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de saucisses, saucissons et similaires autres que de foie d'origine et de provenance italiennes.

(Poste 35 des accords commerciaux franco-italiens, des 11 mars et 17 juin 1950.)

L'avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie, publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1950, indique, en son titre III: « Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément » (appels d'offres), poste 35: Saucisses, saucissons et similaires autres que de foie, que l'appel d'offres portera uniquement sur du saucisson sec.

Les importateurs sont informés de la suppression de cette restriction et de ce que, par suite, l'appel d'offres pourra porter sur tous les produits entrant dans la dénomination: « Saucisses, saucissons et similaires autres que de foie ».

En outre, ils sont informés que, compte tenu de la publication tardive de la présente modification, les demandes d'autorisation d'importation de ces produits seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 10 août 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ministère de la France d'outre-mer et ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au transport des produits entre l'Afrique occidentale française et les autres territoires de l'Union française

Sont considérées comme transportées directement:

A. — *Les marchandises originaires des territoires de l'Union française importées en Afrique occidentale française dans les conditions indiquées ci-après:*

1° Marchandises destinées à la Guinée française transitant par la Sierra-Léone *via* Freetown, ou le Libéria *via* Monrovia;

2° Marchandises destinées au Niger transitant par la Nigéria *via* Lagos ou Apapa.

Dans les cas visés aux alinéas 1° et 2° ci-dessus, les formalités suivantes devront être accomplies:

Des passavants seront délivrés par le bureau des douanes d'embarquement et visés par l'autorité consulaire française du port étranger de débarquement.

Des plombs seront apposés par le bureau d'embarquement;

Les emballages devront être en parfait état de manière à ne permettre aucune adjonction ou substitution de marchandises;

3° Marchandises destinées au Sénégal et à la Guinée française transitant par la Gambie avec ou sans rupture de charge à Dakar.

Les conditions d'emballage et d'apposition de plombs prévues ci-dessus sont également exigées en ce qui concerne ces marchandises.

Les passavants délivrés par le bureau des douanes d'embarquement seront visés par le service des douanes à Dakar, s'il y a rupture de charge à Dakar ou par l'autorité consulaire française de Bathurst s'il y a rupture de charge à Bathurst.

B. — *Les marchandises ci-après originaires de l'Afrique occidentale française importées dans les autres territoires de l'Union française:*

1° Produits originaires des cercles de Gueckédou, Macenta, Beyla et N'Zérékoré (Guinée française) transitant par le Libéria avec embarquement à Monrovia; palmiste et café originaires de la Guinée française transitant par la Sierra Léone avec embarquement à Freetown;

2° Huiles d'arachides fabriquées au Niger transitant par la Nigéria avec embarquement à Lagos;

3° Huiles de palme du Dahomey transitant par la Nigéria avec embarquement à Lagos;

4° Peaux et cuirs originaires du Niger transitant par la Nigéria avec embarquement à Lagos.

Dans les cas visés aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus, les formalités suivantes devront être remplies:

Les marchandises devront être accompagnées d'un certificat d'origine délivré par les autorités du lieu de production et spécifiant nettement le nombre, les marques et numéros des sacs ou balles ou autres emballages;

Ce certificat devra être établi en double exemplaire dont l'un suivra la marchandise et l'autre sera adressé directement à l'agent consulaire de France au port étranger d'embarquement. L'agent consulaire est habilité à viser le certificat accompagnant la marchandise. Il contrôlera ou fera contrôler l'identité des indications portées sur les emballages avec celles de la pièce officielle qui lui aura été remise;

5° Arachides originaires du Sénégal et de la Guinée, transitant par la Gambie et exportées après rupture de charge à Dakar, sous réserve de la production d'un certificat d'origine délivré par les autorités du lieu de production.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	25 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	26 juillet 1950. Cours relevés avant Bourse	26 juillet 1950. Cours cotés en Bourse
349 90	349 90	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
698 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 .. ..
1211 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1214 .. ..
8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8070 .. ..
163 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Union des Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 346754 B.

Emprunt 4 0/0 1949-1961.

Conformément au tableau d'amortissement, le deuxième amortissement dudit emprunt porte sur un capital nominal de 13.550.000 F.
973 obligations de 10.000 F nominal, 360 coupures de 5.000 F nominal, 100 coupures de 2.500 F nominal et 1.770 coupures de 1.000 F nominal, représentant au total un capital nominal de 13.550.000 F, ont été amorties par voie de tirage au sort, en date du 4 juillet 1950.

Le tableau ci-dessous comporte aussi bien pour les obligations de 10.000 F que pour les diverses coupures:

1° Dans chaque catégorie, la série sortie au premier tirage et dans laquelle restent certains titres à rembourser;

2° Dans chaque catégorie, la série sortie au présent tirage et qui comprend, pour les coupures, le nombre de titres à amortir augmenté du nombre de titres appartenant à cette série qui ont déjà été annulés après regroupement en obligations de 10.000 F.

Toutes ces obligations et coupures seront remboursables à partir du 15 août 1950, coupon n° 3 attaché, à 10.000 F net pour les obligations de 10.000 F, à 5.000 F net pour les coupures de 5.000 F, à 2.500 F net pour les coupures de 2.500 F, à 1.000 F net pour les coupures de 1.000 F, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Obligations de 10.000 F		Obligations de 2.500 F	
1.622 à 2.731	(1949)	228 à 275	(1949)
12.832 à 13.801	(1950)	367 à 468	(1950)
Obligations de 5.000 F		**Obligations de 1.000 F**	
119 à 346	(1949)	1.693 à 2.522	(1949)
774 à 1.176	(1950)	17.768 à 19.563	(1950)

L'UNION COMMERCIALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VILLENOY près MEAUX (SEINE-ET-MARNE)
R. C.: Meaux n° 2554.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 73 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 août 1950 (premier amortissement de cette émission).

En conséquence, il n'a pas été et ne sera pas effectué de tirage au sort.

Toutes les obligations des émissions antérieures de la société ont été appelées au remboursement. Il n'y a donc pas lieu de publier la liste des titres non encore présentés.

Les émissions 1898, 1906, 1909 ont été entièrement appelées au remboursement selon leurs tableaux d'amortissement respectifs.

Les émissions 1912, 1919, 1922 ont été appelées au remboursement selon leurs tableaux d'amortissement jusqu'au 15 août 1942, puis par anticipation, pour le reste à cette date.

Les émissions 1930 et 1931 ont été entièrement appelées au remboursement par anticipation au 15 juillet 1945.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 25 mai 1943.*)

Groupement pour la Reconstitution de la Ville de Charmes et de la Région Environnante

(Anciennement dénommé Société anonyme pour la reconstitution de la ville de Charmes).

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: RUE MAURICE-BARRÈS, A CHARMES (VOSGES)
Registre du commerce: Mirecourt n° 267 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 150 millions de francs.

Troisième amortissement.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Groupement pour la reconstitution de la ville de Charmes et de la région environnante, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Groupement pour la Reconstitution de CAEN et Environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: RUE DU STADE, A CAEN
Registre du commerce: Caen n° 14911 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 500 millions de francs.

Troisième amortissement.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Groupement pour le reconstitution de Caen et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1950 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

SOCIETE AGRICOLE DE ROQUEFORT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE SAINT-FLORENTIN, PARIS
R. C.: n° 131 Saint-Affrique.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 115 obligations amorties au 2e tirage d'amortissement effectué le 11 juillet 1950;

2° De la série comprenant des obligations sorties en 1949 et non encore remboursées.

784 à 898 (année de remboursement: 1950).
2.218 à 2.326 (— — 1949).

Les obligations amorties au tirage du 11 juillet 1950 seront remboursables à partir du 15 août 1950.

Compagnie Commerciale et Industrielle du Midi

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS

2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Cinquième amortissement.

La société ayant racheté en Bourse la totalité des obligations à amortir pour l'année 1950, il ne sera pas procédé à un tirage.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat.

Manufactures de Faïences du Moulin-des-Loups

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 291.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)

R. C. : Valenciennes 832.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 dont le cinquième amortissement était prévu pour le 1er octobre 1950. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE HUMAINE

Société d'assurance à forme mutuelle

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXECUTES EN FRANCE

SIEGE SOCIAL A ZURICH

Siège spécial pour la France : 66, rue Taitbout, PARIS (9e)

(OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES EN FRANCE)

ETAT A-1

Bilan au 31 décembre 1949.

ACTIF

Placements:		
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:		
Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938		632.115.400 »
Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938:		
Immeubles	131.600.000 »	
Autres placements:		
prêts hypothécaires	69.312.000 »	
prêts aux collectivités publiques	31.385.224 »	
		232.297.224 »
Avances sur polices		43.712.110 »
Créances et espèces:		
Espèces en caisse		674.763 50
Banques, chèques postaux		5.222.122 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	12.771.033 »	
Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois en date	239.883 »	
Créances sur les agents et courtiers	9.191.911 85	
		22.205.827 85
Réserves techniques:		
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		6.582.254 »
Divers:		
Créances diverses (débiteurs divers)	2.634.795 »	
Intérêts et loyers échus et non recouvrés	1.575.587 35	
Intérêts et loyers courus et non recouvrés	12.551.295 »	
		16.761.677 35
		960.571.378 70

PASSIF

Réserves et engagements réglementés:		
Réserve spéciale: décret n° 49-702 du 27 mai 1949.		35.529.465 »
Engagements de la Société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):		
Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites (valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers):		
a) pour risques en cours	866.494.314 »	
b) pour sinistres à payer	7.782.216 25	
c) pour arrérages échus et non payés	46.846 »	
d) pour capitaux échus et non payés	680.077 »	
e) pour rachats à payer	584.812 20	
f) majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941.	7.183.000 »	
g) dépôts de primes	15.590.877 »	
		898.362.142 45
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):		
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	4.617.419 60	
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret):		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	288.382 »	
		4.905.801 60
Dettes et provisions diverses:		
Dettes envers les agents et courtiers	77.914 »	
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	643.234 »	
Loyers et revenus perçus d'avance	1.799.198 »	
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles	2.688.134 »	
Provision pour annulations de primes	790.000 »	
		5.998.480 »
Solde du compte courant avec le Siège social		7.141.010 85
Autres éléments du passif:		
Solde créditeur affecté à la diminution du coût des assurances en 1950 (art. 23 des statuts)		8.634.478 80
		960.571.378 70

ETAT A-2.

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1949.

DEBIT

1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.

Sinistres survenus: Assurances vie et décès	16.496.154 60	
Capitaux et arrérages échus	15.057.443 »	
Rachats effectués	9.984.989 »	
		41.538.586 60
Participation des assurés aux bénéfices		11.379.992 »
Commissions payées et à payer		38.260.426 »
Primes cédées en réassurances		5.383.809 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours		866.494.314 »
Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941		7.183.000 »
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		2.737 430 »
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		1.429.680 »
Frais généraux	62.612.015 55	
Impôts à la charge de la Société	2.474.706 05	
		65.086.721 60

2e partie. — Gestion générale.

Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	573.943 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	6.391.651 »
Moins-values par estimation de valeurs	222.635 »
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	27.663.157 »
Intérêts débiteurs	354.817 »
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	1.691.745 »
Provision pour annulations de primes	790.000 »
Versement à la réserve spéciale	35.529.465 »
Solde créditeur affecté à la diminution du coût des assurances en 1950 (art. 23 des statuts)	8.634.478 80
Total général	1.121.345.851 »

CREDIT

1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.

Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques	31.591.363 »	
b) Primes annuelles	219.535.889 95	
c) Surprimes d'assurances vie et décès	10.000 »	
		251.137.252 95
Coûts de polices, nets d'annulations		222.788 »
Parts des réassureurs:		
a) dans les sinistres survenus: assurances vie et décès	110.000 »	
b) dans les capitaux et arrérages échus	13.394 »	
c) dans les rachats effectués	6.622 »	
d) dans les commissions échues	1.321.831 »	
		1.481.847 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		6.582.254 »
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours		731.679.444 »
Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941		5.978.000 »
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		27.663.157 »
Attribution du Siège social pour la participation des assurés aux bénéfices		11.379.992 »

2e partie. — Gestion générale.

Revenus des valeurs mobilières	33.621.021 »	
Revenus des immeubles	2.771.684 75	
Revenus des prêts hypothécaires	3.117.543 65	
Revenus des autres valeurs	1.869.648 60	
		41.379.898 »
Plus-values par estimation des immeubles		35.529.465 »
Report de moins-values de l'exercice précédent		248.530 »
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		6.899.158 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers		604.065 05
Provision pour annulations de primes du 31 décembre de l'exercice précédent		560.000 »
Total général		1.121.345.851 »

AVIS DIVERS

BANQUE DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.050.000 F

R. C.: Seine n° 222349 B; B. F. 20.

MM. les actionnaires sont convoqués par le conseil d'administration au siège social, 88, rue de Courcelles, à Paris, le mardi 26 septembre 1950:

1° **En assemblée générale ordinaire,** à dix heures trente, sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1949 et affectation des bénéfices;
4° Nomination d'un administrateur.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de cinq actions au moins.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à cinq peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux au moyen d'un pouvoir régulier.

Toutefois, tout actionnaire non Français ne peut faire partie de l'assemblée s'il n'a pas son domicile depuis cinq ans en France ou dans un territoire de l'Union française.

2° **En assemblée générale extraordinaire,** à onze heures trente, sur l'ordre du jour suivant:

1° Approbation d'une convention passée avec le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer (application des dispositions de la loi du 29 mars 1950);
2° Modification des statuts de la banque (application des dispositions de la loi du 29 mars 1950), comportant notamment la conversion en actions des parts bénéficiaires de l'Etat, l'augmentation corrélative de 21.050.000 F à 37 millions de francs du capital social et la prorogation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 1990;
3° Augmentation du capital de la société de 37 millions à 111 millions de francs par émission d'actions en numéraire et modification corrélative des statuts.

Conformément à la loi, le projet de résolution de cette assemblée générale extraordinaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais légaux.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à l'assemblée générale extraordinaire.

VILLE DE WINTERTHUR (Suisse)

Remboursement de l'emprunt hypothécaire 3,6 0/0 + 1 0/0, de 1880, du montant initial de Frs. 11.550.000.

Conformément à l'article 4 des conditions d'emprunt, nous dénonçons, par les présentes, toutes les obligations dudit emprunt se trouvant encore en circulation et remboursables au 31 octobre 1950.

Le remboursement se fera, à l'échéance, sans frais, contre production du titre muni de tous les coupons non encore échus, sur un montant de Fr. s. 850 par obligation (Fr. 500 de capital et Fr. 350 d'augmentation du capital) auprès de:

La caisse communale de Winterthur; des caisses des instituts bancaires appartenant au cartel des banques suisses; des caisses des instituts bancaires appartenant à l'union des banques cantonales suisses.

Le service des intérêts cesse dès le jour de l'échéance.

Les titres qui auront été tirés au sort du 3 mai 1950 au 31 octobre 1950 (voir publication du 1er juillet 1950) sont caducs.

Winterthur, le 13 juillet 1950.

Au nom de la ville de Winterthur;
Le directeur des finances,
Dr. Hans BACHMANN.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

21 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens de la 704 et de la 706 change son titre, qui devient **Amicale des anciens des transmissions, navigation et balisage de l'armée de l'air,** modifie ses statuts, la composition de son bureau et transfère son siège social du 9, rue Désiré-Ruggieri, au 1, rue de la Pépinière, Paris.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Caisse d'entr'aide décès de l'Union syndicale des patrons charcutiers de Lyon et de la région lyonnaise.** But: donner des secours à ses membres se trouvant dans le besoin, notamment au bénéficiaire du sociétaire décédé. Siège social: 5, rue Confort, Lyon

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club photo-cinéma des Compteurs.** But: faire connaître et développer l'art cinématographique et photographique. Siège social: 12, place des Etats-Unis, Montrouge.

27 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association sportive Saint-Edouard change son titre, qui devient **Amicale sportive « L'Eveil de Lens »,** et modifie ses statuts. Siège social: école de garçons, fosse 12, Lens.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Amicale des élèves de l'école catholique d'arts et métiers de Lyon.** But: créer et maintenir des rapports de camaraderie et d'amitié entre les élèves de l'école; défendre leurs intérêts; les rendre solidaires de leurs camarades étudiants des grandes écoles. Siège social: 24, montée Saint-Barthélemy, Lyon.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Vélo-Club mirandais.** But: développement du cyclisme dans la région et préparation militaire. Siège social: café du Théâtre, rue Esparros, Mirande.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Union sportive Electricité-Gaz de France.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 2, rue des Remparts, à Gap.

23 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Union syndicale des propriétaires et cultivateurs de la commune de Gometz-le-Châtel.** But: réglementation de la chasse et sauvegarde des récoltes. Siège social: salle Eymard, à Gometz-le-Châtel.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association sportive malincourtoise.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: café du Commerce, Grand'Place, à Malincourt.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Syndicat d'initiative des Mureaux.** But: organiser fêtes et loisirs; faire connaître, par une large publicité, le pittoresque de la ville et de ses environs; y attirer et y retenir les touristes français et étrangers. Siège social: mairie des Mureaux.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association sportive Louis-Bascan.** But: pratique du sport à l'école. Siège social: 6, avenue du Maréchal-Foch, Rambouillet.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Tennis-Club mansiois.** But: développement et pratique du tennis. Siège social: rue du Chapitre, à Mansle.

30 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Le Foyer rural change son titre, qui devient **Amicale laïque Aurore de Coulaures.** Siège social: école publique de Coulaures.

4 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des propriétaires d'immeubles urbains de Laval et du département.** But: défense des intérêts des propriétaires urbains du département de la Mayenne. Siège social: 14, rue Ambroise-Paré, à Laval.

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'entr'aide et des fêtes du quartier du Beauvallon.** But: organisation de fêtes et défense des intérêts du quartier. Siège social: 22, boulevard Colbert, Antony.

6 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Comité des fêtes de la Chaussée,** à Chauny. But: organisation de la fête annuelle du quartier. Siège social: 124, rue de la Chaussée, à Chauny.

6 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'initiative pour assurer la paix sur des bases humaines et morales.** But: étudier les moyens d'assurer la paix. Siège social: 6, rue de Solférino, Paris.

7 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Les Cadets de Saint-Léonard change son titre et devient **La Caravelle joyeuse.** Siège social: 4, rue des Filles-Sainte-Claire, Alençon.

7 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Aéro-Club de Gramat.** But: pratique et développement des sports aériens. Siège social: mairie de Gramat.

7 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société de chasse de Valonne.** But: protection du gibier et son repeuplement. Siège social: mairie de Valonne.

7 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des anciens de la légion étrangère.** But: regrouper tous les anciens légionnaires, les aider en cas de besoin et leur procurer du travail. Siège social: 136, boulevard Ney, Paris.

7 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive du patronage laïque de Saint-Maur.** But: encourager la pratique des sports; maintenir les liens d'amitié entre les membres du patronage laïque. Siège social: mairie de Saint-Maur.

8 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **La Bécassine.** But: conservation et repeuplement du gibier, répression du braconnage, ainsi que destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Aroz.

8 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association locale des aides familiales rurales de Villié-Morgon.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales et lui assurer un travail familial et social. Siège social: chez M. Alphonse Desclas, au bourg de Villié-Morgon.

10 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Amicale sportive des cheminots de Bar-sur-Aube.** But: tous sports. Siège social: gare de Bar-sur-Aube.

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Cercle d'échanges culturels.** But: éducation populaire dans le domaine de la culture artistique et dans l'étude des problèmes humains. Siège social: archives départementales, Evreux.

10 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association amicale des anciens combattants d'Etreham.** But: entr'aide mutuelle. Siège social: mairie d'Etreham.

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Société de chasse (commune de Locunolé).** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement; répression du braconnage. Siège social: chez M. Cadic, à Kernon en Locunolé.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Centre d'accueil nord-africain.** But: création du centre d'accueil et de passage pour les Nord-Africains. Siège social: place Victor-Hugo, Marseille.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club athlétique René-Leduc.** But: société sportive ayant pour but la pratique de tous les sports. Siège social: 158, quai de Bezons, Argenteuil.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Monne.** But: affermage de lots de pêche, destruction des animaux nuisibles et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Saint-Saturnin.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association Jeanne-d'Arc de Zainvillers.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire et d'assistance dans la paroisse de Zainvillers. Siège social: presbytère, Zainvillers-Vagney.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des propriétaires et chasseurs d'Espira-de-l'Agly.** But: défense des intérêts généraux de la chasse et des intérêts connexes de l'agriculture. Siège social: mairie d'Espira-de-l'Agly.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Logis de Lorraine.** But: développer l'équipement hôtelier et l'aménagement des ressources touristiques du département de Meurthe-et-Moselle. Siège social: préfecture, Nancy.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Union départementale des associations familiales de travailleurs de l'Aube.** But: coordonner et orienter l'action des associations familiales affiliées (professionnelles, locales ou autres); les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: bourse du travail, à Troyes.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. Association **Solidarité internationale antifasciste** (section de Caen). But: secourir les individus et organisations antifascistes; secourir les nécessiteux et victimes du fascisme. Siège social: 3, rue de Cauvigny, Caen.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale boule de Montreynaud.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Charroin, lieu de Montreynaud, la Tour-en-Jarez.

18 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association familiale rurale de Mallemort.** But: entr'aide aux familles. Siège social: café du Lion-d'Or, Mallemort.

19 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Syndicat des adjudicataires et permissionnaires de pêche du Haut-Rhône et de ses affluents.** But: répression du braconnage et adjudication du droit de pêche aux filets. Siège social: chez M. J. Desvignes, industriel, Beynost.

19 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association sportive Crépy,** à Lambersart. But: pratique des sports, des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 68, rue Flament-Reboux, Lambersart.

19 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association de parents d'élèves des centres d'apprentissage publics de Saint-Etienne.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 32, rue Mimard, Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE GENERAL DES IMPÔTS

1RE ÉDITION

LÉGISLATION APPLICABLE AU 6 AVRIL 1950

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels, 31, QUAI VOLTAIRE, 31 — PARIS (7e)

ET AUX

bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, 91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, PARIS (8e) (dans le hall) et 19, RUE SCRIBE, 19 — PARIS (9e) (Recette centrale des finances de la Seine).

PRIX : 400 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)